

Aviva Assurances

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

Exercice 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DES CHANGEMENTS SURVENUS SUR L'ANNEE 2019	9
A. ACTIVITES ET RESULTATS	11
A.1 Activité Dommages	11
A.1.1 Présentation générale de l'entreprise.....	11
A.1.2 Présentation générale de l'activité.....	11
A.1.3 Activité de la Société en 2019	12
A.2 Résultat de souscription	15
A.2.1 Compte de résultat comptable.....	15
A.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	19
A.3 Résultat des investissements	23
A.3.1 Résultat financier des activités d'investissements	23
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	26
B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	26
B.1.1 Structure de gouvernance	26
B.1.2 Comités spécialisés	27
B.1.3 Fonctions clés.....	28
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	29
B.1.5 Autres informations.....	34
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	34
B.2.1 Contexte et objectifs	34
B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	35
B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France	35
B.2.4 Les processus mis en place par Aviva France	35
B.3 Système de gestion des risques	37
B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs	37
B.3.2 Cadre de gestion du capital.....	40
B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques	42
B.3.4 Une gouvernance intégrée	43
B.4 Système de Contrôle Interne	44
B.4.1 Contrôle interne	44
B.4.2 Vérification de la Conformité	46
B.5 Fonction Audit Interne	48
B.5.1 Les activités de l'Audit Interne.....	48
B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne.....	49
B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne.....	49
B.6 Fonction Actuarielle	51
B.7 Sous-traitance	52
B.7.1 La politique de sous-traitance.....	52

B.7.2	Détails sur les prestataires de services	53
C.	PROFIL DE RISQUE	56
C.1	Risque de souscription	56
C.1.1	Exposition	56
C.1.2	Risque de concentration	58
C.1.3	Atténuation des risques	58
C.1.4	Sensibilité	60
C.2	Risque de marché	62
C.2.1	Exposition	62
C.2.2	Risque de concentration	63
C.2.3	Atténuation des risques	63
C.2.4	Sensibilité	64
C.3	Risque de crédit	66
C.3.1	Exposition	66
C.3.2	Risque de concentration	67
C.3.3	Atténuation des risques	67
C.3.4	Sensibilité	68
C.4	Risque de liquidité	68
C.4.1	Exposition	68
C.4.2	Risque de concentration	69
C.4.3	Atténuation de risque	69
C.5	Risque opérationnel	70
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	72
D.1	Actifs	73
D.1.1	Ecarts d'acquisition	73
D.1.2	Frais d'acquisition reportés	73
D.1.3	Actifs incorporels	74
D.1.4	Immobilisations corporelles pour usage propre	74
D.1.5	Immobilier	75
D.1.6	Participations	76
D.1.7	Actions	77
D.1.8	Obligations	77
D.1.9	Fonds d'investissement	78
D.1.10	Dépôts auprès des cédantes	79
D.1.11	Trésorerie et équivalents trésorerie	80
D.1.12	Autres postes d'actif	80
D.2	Provisions techniques	81
D.2.1	Best Estimate des provisions techniques	82
D.2.2	Calcul de la marge pour risque	83
D.2.3	Passage des provisions des comptes statutaires au Best Estimate Solvabilité II	84
D.2.4	Correction pour volatilité	84
D.2.5	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	84
D.2.6	Evolutions sur les hypothèses utilisées	85
D.2.7	Déductions transitoires	85

D.3	Autres passifs	85
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	85
D.3.2	Dettes pour dépôts espèces des réassureurs.....	86
D.3.3	Impôts différés passifs.....	86
D.3.4	Autres postes de passif	86
D.4	Méthode de valorisation alternative.....	87
E.	GESTION DU CAPITAL	89
E.1	Fonds propres.....	89
E.1.1	Classification des fonds propres.....	90
E.1.2	Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II	91
E.2	Détermination du capital de solvabilité requis	91
E.2.1	SCR	91
E.2.2	MCR.....	93
E.2.3	Besoin Global de Solvabilité.....	93
E.3	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	94
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	94
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	94
F.	ANNEXES : ETATS QRT (EN MILLIERS D'EUROS).....	95
F.1	Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II.....	95
F.2	Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	97
F.3	Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	100
F.4	Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	102
F.5	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non vie	104
F.6	Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	106
F.7	Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	108
F.8	Etat S.23.01.22 - Fonds propres	109
F.9	Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	110
F.10	Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	111
F.11	Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....	111

F.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	111
F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	112
ANNEXES	114
Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France	114
Annexe 2 : Glossaire Aviva France.....	115

Liste des tableaux

Tableau 1 – Aviva Assurances – Activité de la Société par réseau en 2018 et 2019	12
Tableau 2 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat net en 2018 et 2019	15
Tableau 3 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat technique net en 2018 et 2019	15
Tableau 4 – Aviva Assurances - Primes acquises de l'exercice en 2018 et 2019	16
Tableau 5 – Aviva Assurances - Charges de sinistres frais de gestion inclus en 2018 et 2019	17
Tableau 6 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition et d'administration en 2018 et 2019	18
Tableau 7 – Aviva Assurances – Autres produits et charges techniques en 2018 et 2019	18
Tableau 8 – Aviva Assurances – Variations des résultats entre 2018 et 2019 par ligne d'activité	21
Tableau 9 – Aviva Assurances - Résultat financier des placements en euros en 2018 et 2019	23
Tableau 10 – Aviva Assurances - Répartition du résultat des placements net des produits alloués au technique en 2018 et 2019	24
Tableau 11 – Aviva Assurances - Liste des politiques du Groupe et des politiques locales	38
Tableau 12 – Aviva Assurances - Risques de souscription inhérents au 31/12/2019	56
Tableau 13 – Aviva Assurances - Risques de rentes au 31/12/2019	56
Tableau 14 – Aviva Assurances – Risques de souscription modélisés par la Formule Standard au 31/12/2019	57
Tableau 15 – Aviva Assurances - Répartition des lignes d'activité par risque de souscription au 31/12/2019	57
Tableau 16 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 – risques de passif	61
Tableau 17 – Aviva Assurances - Risques de marché inhérents au 31/12/2019	62
Tableau 18 – Aviva Assurances - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2019	63
Tableau 19 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - taux d'intérêt	64
Tableau 20 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - actions	64
Tableau 21 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - spread	65
Tableau 22 – Aviva Assurances - Expositions de Type 1 au 31/12/2019	66
Tableau 23 – Aviva Assurances - Principaux réassureurs au 31/12/2019	67
Tableau 24 – Aviva Assurances - Ecarts entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2019	72
Tableau 25 – Aviva Assurances - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	73
Tableau 26 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	73
Tableau 27 – Aviva Assurances - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	74
Tableau 28 – Aviva Assurances - Immobilisations corporelles au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	74
Tableau 29 – Aviva Assurances – Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	75
Tableau 30 – Aviva Assurances – VNC des immeubles, placements et parts de sociétés immobilières et OPC I au 31/12/2019	75
Tableau 31 – Aviva Assurances - Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	76
Tableau 32 – Aviva Assurances - Détail des participations et méthodes de valorisation au 31/12/2019	76
Tableau 33 – Aviva Assurances – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	77
Tableau 34 – Aviva Assurances – Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	77
Tableau 35 – Aviva Assurances – Détail VNC et réalisation des obligations au 31/12/2019	78
Tableau 36 – Aviva Assurances – Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	78
Tableau 37 – Aviva Assurances – Détail de la VNC des parts d'OPCVM au 31/12/2019	79
Tableau 38 – Aviva Assurances – Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	79
Tableau 39 – Trésorerie et équivalent trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	80
Tableau 40 – Aviva Assurances – Autres postes d'actifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	80
Tableau 41 – Aviva Assurances - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	81

Tableau 42 – Aviva Assurances – Postes des provisions techniques brutes actualisées et non actualisées au 31/12/2019	81
Tableau 43 – Aviva Assurances – Décomposition du best estimate des provisions pour sinistres par Line of Business Solvabilité II	82
Tableau 44 – Aviva Assurances - Best estimate des provisions pour primes au 31/12/2019	83
Tableau 45 – Aviva Assurances - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité	84
Tableau 46 – Aviva Assurances - Provisions autres que les provisions techniques au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2019	85
Tableau 47 – Aviva Assurances - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2019	86
Tableau 48 – Aviva Assurances - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	86
Tableau 49 – Aviva Assurances - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019	86
Tableau 50 – Aviva Assurances - Fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018	90
Tableau 51 – Aviva Assurances - Réconciliation fonds propres / excédent actifs-passifs à fin 2019 et fin 2018	90
Tableau 52 – Aviva Assurances – Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2019	90
Tableau 53 – Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018	91
Tableau 54 – Aviva Assurances - SCR diversifiés par sous-module de risque à fin 2019 et fin 2018	92
Tableau 55 – Aviva Assurances - MCR global à fin 2019 et fin 2018	93
Tableau 56 – Aviva Assurances – Couverture du SCR et du MCR à fin 2019 et fin 2018	93

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives, portant sur des événements, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, concernant l'activité future, et plus généralement la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie d'Aviva. Ces déclarations n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir des termes tels que « peut », « va », « devrait », « estime », « envisage », « prévoit » ou de sens similaires.

Ces déclarations se fondent sur des opinions et hypothèses formulées au moment de l'établissement du présent rapport, et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant, notamment, l'environnement économique et politique, la situation concurrentielle, les conditions et performances des marchés financiers (en particulier la fluctuation des taux d'intérêt), la fréquence et la gravité des sinistres assurés, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats et les changements en matière législative, réglementaire et normative.

La société ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues dans ce rapport n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de la société, ou plus généralement du groupe Aviva, ne saurait être engagée.

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Le présent rapport expose une situation à fin 2019, non impactée par ce contexte.

Aviva Assurances a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur de ses actifs financiers, et les expositions résultant de ses contrats d'assurance santé ou dommages.

Synthèse des changements survenus sur l'année 2019

A. Activités et résultats

- Poursuite et renforcement d'une stratégie de croissance rentable dans un modèle de distribution pluriel, qui conjugue agents généraux, courtiers, et direct, aussi bien sur le marché des Particuliers que des Professionnels et PME.
- Le résultat net est une perte de 56,3 M€ (contre un profit de 80,3 M€ en 2018), principalement sous l'effet du résultat financier du traité de réassurance « Mixer », et de la non récurrence en 2019 du niveau élevé de plus-values de cession de placements enregistré en 2018. Les résultats techniques restent stables, affectés en 2019, comme en 2018, par une forte sinistralité en lien avec les événements climatiques et les sinistres graves

B. Système de gouvernance

- Phalla Gervais assure la présidence du Conseil d'Administration depuis le 28 juin 2019, Patrick Dixneuf ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du Conseil à la même date. Christophe Bournit a été nommé Directeur Général de la Société le 18 novembre 2019, en remplacement de Susan Penwarden.
- Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) continue à se placer au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA du sous-groupe Aviva France pour 2019, qui couvre l'ensemble des filiales d'Aviva France (dont Aviva Assurances), a été validé par le Conseil d'Administration d'Aviva Assurances.

C. Profil de risque

- Aucune évolution notable du profil de risque sous-jacent d'Aviva Assurances n'est relevée en 2019.
- Le traité de réassurance « Mixer » (traité de réassurance intra-groupe en quote-part à 50%, avec la société britannique Aviva International Insurance Ltd) permet une réduction significative de l'exposition aux risques d'Aviva Assurances.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

- Aucune évolution notable des méthodes de valorisation menant à l'établissement du bilan Solvabilité II.

E. Gestion du capital

- Le SCR est calculé en formule standard. Le capital de solvabilité requis augmente de 325,5 M€ à 359,2 M€ (soit 10% environ) entre 2018 et 2019, principalement en relation avec les risques de marché et les risques de souscription.
- Avec un ratio de couverture du SCR de 141%, et un ratio de couverture du MCR de 355%, Aviva Assurances satisfait largement aux exigences réglementaires.

Section A

Activités et Résultats

A.1	ACTIVITE DOMMAGES	11
A.2	RESULTAT DE SOUSCRIPTION	15
A.3	RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	23

A. Activités et résultats

A.1 Activité Dommages

A.1.1 Présentation générale de l'entreprise

Aviva Assurances est une société anonyme au capital de 178 771 908,38 euros, régie par le code des assurances, filiale à 100 % d'Aviva France, société tête du groupe Aviva en France.

Aviva Assurances est une Société anonyme d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 rue Taitbout

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Aviva Assurances sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers

92208 Neuilly-sur-Seine

Aviva Assurances est consolidée en intégration globale par le groupe Aviva Plc, lui-même soumis au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA), organe de régulation des compagnies d'assurances britanniques.

A.1.2 Présentation générale de l'activité

Aviva Assurances propose des solutions d'assurance :

En direct, aux clients particuliers

Les contrats sont distribués sous la marque « Eurofil by Aviva ». Il s'agit majoritairement de produits Auto, Multirisque Habitation et Garanties Accident de la Vie.

L'ambition d'Aviva Assurances est d'offrir une couverture d'un bon rapport qualité-prix, des services efficaces et répondant aux attentes de ses clients. Le canal digital est privilégié.

Les clients bénéficient également du support téléphonique d'équipes professionnelles qui leur apportent conseils et assistance tout au long de la vie du contrat.

Aux clients des agents

Aviva Assurances a développé un réseau d'agents, en forte proximité avec ses clients. Depuis la création de la compagnie, les agents généraux conseillent les clients et leur proposent les produits d'assurance vie et non-vie répondant à leurs attentes et leurs besoins.

Au-delà de la croissance de l'activité, la production des agents généraux s'oriente de plus en plus, avec succès, vers les offres à destination des agriculteurs, des artisans, des commerçants et des entreprises, avec pour objectif de valoriser les conseils, le savoir-faire et les offres de services auprès de la clientèle professionnelle.

Les agents distribuent l'ensemble de la gamme de produits d'Aviva Assurances : produits pour les particuliers (Auto, Multirisque Habitation, Responsabilité Civile, Garantie Accident de la Vie, Santé) et pour les professionnels. Pour les agriculteurs, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes. Pour l'ensemble des professionnels et entreprises : assurances de dommages aux biens, Responsabilité Civile – y compris Responsabilité décennale en construction, flottes automobiles, Santé des professionnels et Santé Collective.

Aux clients de nos courtiers partenaires.

Aviva Assurances a construit depuis de longues années des liens de proximité avec des courtiers pour distribuer les produits d'assurance construction : Dommage Ouvrage et tous risques chantier, Responsabilité Civile Décennale et Responsabilité Civile pour les professionnels de la construction.

La compagnie a pour ambition de développer les relations avec les courtiers partenaires et d'offrir une proposition en assurance de dommages, à destination des entreprises.

Pour rappel en 2017, Aviva Assurances a cédé son portefeuille de courtage en Santé individuelle, considéré comme non stratégique, pour se concentrer sur ses marchés et distributeurs cibles

Sur l'exercice 2019, Aviva Assurances n'a pas d'entreprise liée.

A.1.3 Activité de la Société en 2019

Les données chiffrées qui suivent correspondent à une analyse par marché.

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Primes émises				
Agences	1 345	1 291	54	4%
- Particuliers	558	548	10	2%
- Entreprises	387	364	23	6%
- Dommages corporels	225	218	7	3%
- Agricole	175	161	14	9%
Courtage	144	128	16	13%
- Entreprises	120	102	18	18%
- Dommages corporels	8	11	(3)	(27%)
- Protection juridique	16	15	1	7%
Direct	130	125	5	4%
- Particuliers	119	112	7	6%
- Dommages corporels	11	13	(2)	(15%)
Autres émissions	10	2	8	ns
Variation des PANE nettes de PAP	8	1	7	ns
Acceptations et divers	2	1	1	ns
Total chiffre d'affaires	1 629	1 546	83	5%

Tableau 1 – Aviva Assurances – Activité de la Société par réseau en 2018 et 2019

En 2019, Aviva Assurances a connu une croissance soutenue conforme aux ambitions fixées dans le cadre du plan. Le chiffre d'affaires croît de + 5 % à 1 629 M€ dont + 1 % sur la santé et + 6 % sur le hors santé.

L'activité commerciale a été soutenue, avec en particulier un développement sur les activités professionnelles.

Les actions de développement de l'activité directe (Eurofil by Aviva) continuent à porter leurs fruits en termes de ventes.

A.1.3.1 Les risques de particuliers

Le **portefeuille agents généraux** a connu sur l'année 2019 une hausse du nombre d'affaires nouvelles de 11,8 % tirée principalement par le produit Multirisque Habitation.

L'exercice 2019 était en effet le premier exercice complet depuis la généralisation du nouveau produit Aviva Habitation, qui répond mieux aux nouveaux besoins des clients, avec un repositionnement tarifaire qui a permis d'inverser la tendance sur la production nette Multirisque Habitation.

L'automobile réalise également une bonne performance avec une progression des affaires nouvelles de 8,5 %. L'activité sur l'auto a continué de bénéficier des mesures exceptionnelles, et d'une politique tarifaire très modérée. Outre la progression des affaires nouvelles, la rétention du portefeuille s'est encore améliorée, avec des résiliations en retrait de 3,1 %. Au total, la production nette en montant Auto atteint 11,3 M€, soit son plus haut niveau des années 2010.

Le chiffre d'affaires du réseau d'agents s'élève à 558 M€ contre 548 M€ en 2018. La hausse du chiffre d'affaires est due de façon prédominante au développement de l'activité et à la rétention, avec une production nette en montant positive de 7,4 M€ qui explique en grande partie la hausse du chiffre d'affaires.

Dans un marché où la concurrence est forte, 2019 aura été une bonne année commerciale sur l'**activité direct** particulier (Eurofil) avec plus de 100 000 affaires nouvelles, au-delà des prévisions de développement.

L'ensemble des indicateurs commerciaux sont au vert et le nombre de client progresse de plus de 7 %. L'offre MRH client unique est opérationnelle sur l'ensemble de nos réseaux.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 6,5 % entre 2018 et 2019, porté par le produit automobile qui affiche une progression de 7,5 %.

A.1.3.2 Les risques des Pros et des PME

La stratégie de développement concernant les marchés agricoles, professionnels et entreprises s'est poursuivie en 2019 avec le réseau des **agents généraux** et des courtiers pour le segment Entreprise. Les plans d'animation prévus ont été déployés.

Concernant le réseau des courtiers, il s'agissait de renouer des contacts et d'initier un flux d'études dans les cibles privilégiées sur le secteur PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire).

Le travail permanent d'adaptation de l'offre conjugué à des actions marketing et de tarification à destination des apporteurs a porté ses fruits notamment sur le marché des artisans/commerçant et des PME.

Le portefeuille des risques agricoles connaît toujours une croissance confortant la place d'Aviva Assurances comme quatrième assureur agricole. L'objectif est d'offrir aux clients agriculteurs des solutions complètes pour l'ensemble des risques assurés : grêle et autres risques climatiques sur récoltes, dommages, Responsabilité Civile et flottes agricoles ainsi que les produits d'assurance de personnes.

En Pro/Entreprise, la production nette double par rapport à l'année 2018, pour atteindre 9 M€, le plus haut niveau de la décennie, équilibrée entre le développement de l'activité, et la rétention du portefeuille.

La production nette représente près de la moitié de la croissance de 6,3 % du chiffre d'affaires sur ces marchés.

En soutien de cette stratégie de développement sur les marchés des professionnels, une activité a été lancée sur le marché entreprise avec des **courtiers** spécialisés et choisis en 2018, qui a été poursuivie en 2019.

L'organisation « proximité » d'Aviva Assurances s'est dotée d'une équipe en charge de l'animation de ces courtiers régionaux et nationaux, et les équipes de souscription sur les branches Risque Industriel, Responsabilité Civile et Construction se sont renforcées pour s'adapter au mode de fonctionnement de ces nouveaux partenaires.

Le chiffre d'affaires du courtage entreprise augmente ainsi significativement de 16 % à 118 M€ en 2019 grâce à ces actions. Le courtage dommage représente désormais 22 % des affaires nouvelles en montant, contre 18 % en 2018 et 15 % en 2017.

A.1.3.3 Les risques Santé

2019 aura été une année principalement dédiée aux aspects réglementaires avec la mise en œuvre du 100 % Santé tant sur le portefeuille individuel que collectif.

Au global ce sont près de 300 000 bénéficiaires qui profitent de ces nouvelles mesures.

Sur **le marché individuel**, les travaux d'automatisation de la détection de la fraude ont été poursuivis en collaboration avec les équipes Data Analytics. Un réseau d'audioprothésistes et de dentistes a également été mis à la disposition des clients, via le réseau de soins.

Sur **la Collective** une nouvelle offre à destination des hôtels, cafés et restaurants a été lancée. Un travail d'optimisation du portail « Collective » a été mené avec la mise à disposition d'un nouvel outil de comparaison des Conventions Collectives Nationales (qui sécurise nos agents dans leur devoir de conseil). Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées dans le portail.

Enfin toujours sur le marché de la collective, le fonds d'Action Sociale a été valorisé auprès des bénéficiaires, avec le déploiement de nouveaux services :

- Ligne téléphonique d'écoute psychologique
- Formation on line aux gestes qui sauvent
- Aides financières (financement de soins coûteux et / ou mal remboursés, prise en charge de la cotisation...).

A.1.3.4 Le risque Protection Juridique

Aviva Assurances est un acteur significatif de l'assurance de protection juridique avec 63 M€ de chiffre d'affaires.

L'activité Protection juridique est issue de :

- L'inclusion de garanties Protection juridique dans les contrats de particuliers,
- La souscription d'options dans des contrats professionnels ou particuliers,
- L'inclusion de garanties Défense pénale et/ou Recours suite à accidents dans les contrats des professionnels ou des particuliers,
- La souscription de contrats Protection juridique à destination des particuliers et professionnels en vente individuelle,
- Un réseau de partenariats existants et qu'Aviva Assurances cherche à développer, notamment sur le Pro et l'Entreprise.

A.1.3.5 Les cessions en réassurance

Aviva Assurances se réassure pour céder les risques d'intensité et/ou de fréquence: catastrophes naturelles et climatiques, incendie sur les risques présentant des niveaux d'exposition significatifs, Responsabilité Civile, Auto et non-Auto, Responsabilité Civile décennale en construction. Les niveaux de rétention et de couverture répondent au niveau d'appétence au risque de la compagnie ainsi qu'à sa stratégie de développement.

Certains traités sont intégrés dans une couverture commune au groupe Aviva, bénéficiant ainsi de l'effet taille du groupe et des relations privilégiées de celui-ci avec les réassureurs, l'impact s'en mesurant aussi bien sur le budget que sur les niveaux de couverture.

Un traité de réassurance en quote-part, appelé traité « Mixer », a été mis en place à effet du 1er janvier 2016. Ce dispositif de réassurance permet de mutualiser les risques de toutes les entités participantes. Ce traité est signé avec Aviva International Insurance Ltd (AII). Il est en quote-part à 50% et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Compte de résultat comptable

Le résultat net de l'exercice est une perte de 56,3 M€ en 2019, contre un profit de 80,3 M€ en 2018.

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Résultat technique net	(48,3)	76,8	(125,1)	ns
Résultat non technique	(5,5)	27,8	(33,3)	ns
Résultat exceptionnel	(0,0)	0,5	(0,5)	ns
Participation des salariés	(4,2)	(7,1)	2,9	(41)%
Impôt sur les sociétés	1,7	(17,7)	19,4	ns
Résultat de l'exercice	(56,3)	80,3	(136,6)	ns

Tableau 2 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat net en 2018 et 2019

Au sein de ce résultat global, le résultat technique peut être détaillé comme suit :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Primes acquises brutes	1 589,2	1 497,4	91,8	6%
Produits des placements alloués	(27,5)	97,4	(124,9)	ns
Charge de sinistres	(1 208,2)	(1 167,5)	(40,7)	3%
Autres provisions techniques	(15,3)	32,6	(47,9)	ns
Frais d'acquisition et d'administration	(392,3)	(372,8)	(19,5)	5%
Autres produits techniques nets de charges	12,9	14,4	(1,5)	(10)%
Résultat technique brut	(41,2)	101,5	(142,7)	ns
Résultat de la réassurance	(7,1)	(24,7)	17,6	ns
Résultat technique net	(48,3)	76,8	(125,1)	ns

Tableau 3 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat technique net en 2018 et 2019

Le résultat net d'impôt affiche une baisse 125,1 M€ entre 2018 et 2019, dont l'essentiel provient des produits des placements.

Cette variation intègre ; au global :

- Une hausse des primes acquises qui s'explique notamment par un effet volume (progression du nombre de contrats),
- Une légère hausse de la charge des sinistres,
- Une augmentation des frais d'acquisition et d'administration,
- Une forte diminution des produits de placements alloués au technique résultant d'une part de la baisse des plus-values nettes réalisées, et d'autre part de la hausse des frais de gestion des placements, dans lesquels est enregistré l'impact financier du traité de réassurance « Mixer ».
- Une amélioration du résultat de réassurance liée essentiellement au gain généré par l'application du traité « Mixer ».

A.2.1.1 Primes acquises à l'exercice

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Primes émises	1 620,3	1 544,4	75,9	5%
Variation des provisions pour primes acquises non émises nettes des provisions pour annulation de primes	8,2	1,2	7,0	ns
Primes émises nettes de PANE et PAP	1 628,5	1 545,6	82,9	5%
Variations des provisions pour Primes Non Acquises et Risques en cours	(39,3)	(48,2)	8,9	(18)%
Primes acquises de l'exercice	1 589,2	1 497,4	91,8	6%

Tableau 4 – Aviva Assurances - Primes acquises de l'exercice en 2018 et 2019

Le portefeuille à fin décembre 2019 progresse de 2% en volume par rapport au 31 décembre 2018 :

- Agents généraux :

Hausse du nombre de contrats (+1,3%) sur l'ensemble des segments du portefeuille : Particuliers (+1,1%), Agricole (+2%), professionnels (+0,8%), Entreprise (+8,5%) et santé (+0,5%).

- Courtage hors santé :

Progression du nombre de contrats de +72,9%. L'essentiel de cette hausse provient d'un nouveau portefeuille (3 963 contrats portant sur le risque moto) acquis récemment et de l'activité construction (+13,6% en nombre de contrats) qui représente 62% des contrats du réseau courtage hors santé. L'amélioration ainsi constatée s'observe également au niveau du chiffre d'affaires qui augmente de +17,6%.

- Direct Santé et Courtage Santé :

Cette activité est en recul (-18,8% en nombre de contrats) avec le « Direct santé » qui enregistre une nouvelle baisse significative du nombre de contrats (-12%) du fait notamment du désengagement de la compagnie sur les contrats des individuels (hors Seniors).

Il convient également de rappeler qu'une large part du portefeuille Courtage Santé avait été cédée en 2017.

- Protection Juridique :

Le nombre des contrats baisse de -5,2%, alors que le taux d'évolution des primes est positif (+5,2%). La décroissance ainsi observée ces dernières années est directement imputable à l'intégration de la protection juridique dans tous les contrats des particuliers (auto, MRH...) ; cette inclusion de la garantie PJ dans des produits standards induit mécaniquement des résiliations de contrats protection juridique souscrits antérieurement. Le chiffre d'affaires est donc surtout généré par la souscription de contrats professionnels ou groupe.

- Eurofil :

Progression du portefeuille qui se traduit aussi bien en nombre de contrats (+6,6%) qu'en termes de chiffre d'affaires (+6,5% de primes émises).

A.2.1.2 Les sinistres

En millions d'euros	2019	2018	Evolution	Variation (%)
Sinistres payés	(961,8)	(905,7)	(56,1)	6%
Variation de provision de sinistres déclarés	(85,5)	(86,0)	0,5	(1)%
Variation de provision de sinistres tardifs	(26,6)	(53,4)	26,8	ns
Variation de la provision pour sinistres non encore manifestés	(29,4)	(25,4)	(4,0)	16%
Variation de la provision pour charge de sinistres futurs construction	0,0	2,4	(2,4)	ns
Charge de sinistres brute hors frais de gestion	(1 103,3)	(1 068,1)	(35,2)	3%
Frais de gestion des sinistres de l'exercice	(102,9)	(99,1)	(3,8)	4%
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres	(2,0)	(0,3)	(1,7)	ns
Total frais de gestion de sinistres	(104,9)	(99,4)	(5,5)	5%
Charge de sinistres frais de gestion inclus	(1 208,2)	(1 167,5)	(40,7)	3%

Tableau 5 – Aviva Assurances - Charges de sinistres frais de gestion inclus en 2018 et 2019

Comparé à 2018, la charge sinistre, y compris frais, augmente de 3,5 % dont 2,2% sont liés aux pools transports. En effet, en 2018, le sinistre WTC du 11/09/2001 avait été liquidé sans règlement de sinistres, ce qui avait induit une reprise significative de provisions. A noter que ces pools sont réassurés à quasi 100% et en run-off depuis 2002.

Hors pools transport, la charge des prestations augmente de 1,3%, ce qui reste en dessous de l'évolution du portefeuille, mais avec des évolutions contrastées par branche.

Les principaux points marquants pour l'exercice 2019 sont

- Une amélioration de la sinistralité grêle (notamment la grêle sur cultures) aussi bien sur la survenance en cours que sur les exercices antérieurs : -3,1 M€ sur l'exercice (coût total brut de 50,3 M€ vs 53,4 M€ en 2018) et -5,6 M€ sur les antérieurs (boni lié à une bonne liquidation des sinistres sur antérieurs) ;
- Malgré un quatrième trimestre particulièrement défavorable, une diminution du coût des événements climatiques majeurs hors grêle et sécheresse (TGN / CAT NAT / Inondations). Pour mémoire, les catastrophes naturelles observées en 2018 ont été plus intenses et plus importantes qu'en 2019 ;
- Une baisse du TME (Taux moyen d'emprunt d'Etat : 0,38% vs 0,50% au 31 décembre 2018) ce qui induit une hausse des provisions de rente ;
- Des bonis enregistrés sur la branche Auto ;
- Une hausse de la sinistralité liée à la Sécheresse : une charge de 39 M€ (10 M€ sur la survenance 2019 et 28 M€ de mali sur les antérieurs) contre 16,5 M€ en l'année dernière (26 M€ sur la survenance 2018 et 9,5 M€ de mali sur antérieurs) ;
- Une augmentation du coût des sinistres graves bruts (>200 KE) déclarés pour l'exercice pur - hors événements climatiques : + 15,1 M€ (136,6 M€ vs 121,6 M€ à fin décembre 2018) ;
- Une dotation de la PSNEM de 29,4 M€ contre 25,4 M€ à fin décembre 2018, soit un différentiel de charge de 5 M€.

Pour mémoire, la provision pour charge de sinistres futurs construction avait été intégralement reprise en 2018 pour un montant de 2,4 M€.

Les frais de gestion des sinistres regroupent les commissions de gestion sinistres, les frais généraux alloués à la gestion des sinistres ainsi que les provisions afférentes. Ils ont augmenté de 5,3% dont 2,2% proviennent de la PFGS (dotation de 0,3 M€ vs reprise de 1,8 M€ l'année dernière), 1,7% des commissions de gestion sinistres et 1,4% des frais généraux.

A.2.1.3 Frais d'acquisition et d'administration

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Commissions d'acquisition	(181,8)	(175,4)	(6,4)	4%
Autres charges d'acquisition	(112,1)	(98,2)	(13,9)	14%
Variation des frais d'acquisition reportés	5,7	8,2	(2,5)	ns
Sous-total frais d'acquisition	(288,2)	(265,4)	(22,8)	9%
Commissions d'administration	(42,8)	(40,3)	(2,5)	6%
Autres charges d'administration	(61,3)	(67,1)	5,8	(9)%
Sous-total frais d'administration	(104,1)	(107,4)	3,3	(3)%
Total des frais d'acquisition et d'administration	(392,3)	(372,8)	(19,5)	5%

Tableau 6 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition et d'administration en 2018 et 2019

Les frais d'acquisition et d'administration résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions.

Ils affichent, en 2019, une augmentation globale de 5%.

A.2.1.4 Autres produits et charges techniques

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Autres produits techniques	12,9	14,4	(1,5)	(10)%
Autres charges techniques	0,0	0,0	0,0	ns
Autres produits techniques nets des autres charges techniques	12,9	14,4	(1,5)	(10)%

Tableau 7 – Aviva Assurances – Autres produits et charges techniques en 2018 et 2019

Ce poste comprend la fraction des frais généraux et des produits ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion des sinistres ou à la gestion des placements.

A.2.2 Résultat par ligne d'activité

A.2.2.1 Analyse des résultats entre 2018 et 2019

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL	
Au 31/12/2019		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liés aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	
Résultat technique par ligne d'activité		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0120	C0200	C0250	C0260	C0300
En millions d'euros															
1	Primes acquises	236,9	16,4	200,8	362,9	8,8	503,3	189,9	63,3	6,8	0,1	1 589,2	0,0	0,0	1 589,2
	1a. Primes	238,2	17,0	208,6	373,3	9,0	520,0	191,5	63,9	6,9	0,1	1 628,5	0,0	0,0	1 628,5
	1b. Variation des primes non acquises	1,3	0,6	7,8	10,4	0,2	16,7	1,6	0,6	0,1	0,0	39,3	0,0	0,0	39,3
2	Charges des prestations	166,8	9,7	184,0	270,2	3,1	419,3	136,5	28,2	1,5	0,0	1 219,3	0,1	4,1	1 223,5
	2a. Prestations et frais payés	186,6	9,0	180,1	263,4	4,1	311,4	85,8	25,4	1,5	0,0	1 067,3	0,6	-3,2	1 064,7
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-19,8	0,7	3,9	6,8	-1,0	107,9	50,7	2,8	0,0	0,0	152,0	-0,5	7,3	158,8
A	SOLDE DE SOUSCRIPTION	70,1	6,7	16,8	92,7	5,7	84,0	53,4	35,1	5,3	0,1	369,9	-0,1	-4,1	365,7
5	Frais d'acquisition	35,0	3,4	40,4	62,8	2,3	93,5	36,5	13,0	1,3	0,0	288,2	0,0	0,0	288,2
6	Autres charges de gestion	13,9	1,3	11,8	17,7	0,8	28,7	11,9	4,9	0,3	0,0	91,2	0,0	0,0	91,2
B	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	48,9	4,7	52,2	80,5	3,1	122,2	48,4	17,9	1,6	0,0	379,5	0,0	0,0	379,5
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	118,4	8,5	102,3	182,2	4,4	273,9	100,1	32,4	3,5	0,1	825,8	0,0	0,0	825,8
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	93,3	4,6	90,8	131,7	2,1	156,8	42,6	12,7	0,8	0,0	535,5	0,3	-1,6	534,2
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-9,9	0,4	-2,5	3,4	-0,9	68,6	27,6	1,4	0,0	0,0	88,1	-0,2	3,7	91,5
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Commissions reçues des réassureurs	24,8	2,5	26,4	40,8	1,5	62,3	24,7	9,1	0,8	0,0	193,0	0,0	0,0	193,0
D	SOLDE DE REASSURANCE	-10,3	-1,0	12,4	-6,2	-1,6	13,8	-5,2	-9,2	-1,9	-0,1	-9,2	0,1	2,1	-7,1
	RESULTAT TECHNIQUE	11,0	1,0	-23,0	5,9	1,0	-24,4	-0,2	8,0	1,8	0,0	-18,8	0,0	-2,1	-20,8

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL
Au 31/12/2018		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
Résultat technique par ligne d'activité															
		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0120	C0200	C0250	C0260	C0300
1	Primes acquises	232,6	16,6	190,1	349,8	8,1	447,6	187,0	59,2	6,5	0,1	1 497,6	0,0	0,0	1 497,6
	1a. Primes	231,5	16,5	200,1	354,4	8,3	477,5	191,0	59,7	6,6	0,1	1 545,7	0,0	0,0	1 545,7
	1b. Variation des primes non acquises	-1,1	-0,1	10,0	4,6	0,2	29,9	4,0	0,5	0,1	0,0	48,1	0,0	0,0	48,1
2	Charges des prestations	171,3	6,0	243,7	266,5	-22,6	348,3	102,3	20,7	1,3	0,0	1 137,5	-0,1	-2,2	1 135,2
	2a. Prestations et frais payés	162,8	8,0	172,3	244,8	5,1	299,1	86,0	23,0	1,3	0,0	1 002,4	0,6	1,8	1 004,8
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	8,5	-2,0	71,4	21,7	-27,7	49,2	16,3	-2,3	0,0	0,0	135,1	-0,7	-4,0	130,4
A	SOLDE DE SOUSCRIPTION	61,3	10,6	-53,6	83,3	30,7	99,3	84,7	38,5	5,2	0,1	360,1	0,1	2,2	362,4
5	Frais d'acquisition	34,5	3,3	35,1	59,7	2,0	83,6	33,0	13,1	1,3	0,0	265,6	0,0	0,0	265,6
6	Autres charges de gestion	15,2	1,5	12,5	17,9	0,8	27,8	12,0	4,8	0,3	0,0	92,8	0,0	0,0	92,8
B	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	49,7	4,8	47,6	77,6	2,8	111,4	45,0	17,9	1,6	0,0	358,4	0,0	0,0	358,4
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	116,3	8,6	98,3	175,5	3,9	240,4	97,7	30,1	3,5	0,0	774,3	0,0	0,0	774,3
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	81,4	4,2	90,4	122,4	3,1	153,3	42,5	11,5	0,7	0,0	509,5	0,3	0,9	510,7
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	4,3	-1,0	35,6	10,8	-27,6	27,2	9,7	-1,2	0,0	0,0	57,8	-0,4	-2,0	55,4
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Commissions reçues des réassureurs	25,4	2,4	24,3	39,7	1,5	57,1	23,2	9,1	0,8	0,0	183,5	0,0	0,0	183,5
D	SOLDE DE REASSURANCE	-5,2	-3,0	52,0	-2,6	-26,9	-2,8	-22,3	-10,7	-2,0	0,0	-23,5	-0,1	-1,1	-24,7
	RESULTAT TECHNIQUE	6,4	2,8	-49,2	3,1	1,0	-14,9	17,4	9,9	1,6	0,1	-21,8	0,0	1,1	-20,7

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL	
31/12/2019 vs 31/12/2018		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0120	C0200	C0250	C0260	C0300
1	Primes acquises	4,3	-0,2	10,7	13,1	0,7	55,7	2,9	4,1	0,3	0,0	91,6	0,0	0,0	91,6
	1a. Primes	6,7	0,5	8,5	18,9	0,7	42,5	0,5	4,2	0,3	0,0	82,8	0,0	0,0	82,8
	1b. Variation des primes non acquises	2,4	0,7	-2,2	5,8	0,0	-13,2	-2,4	0,1	0,0	0,0	-8,8	0,0	0,0	-8,8
2	Charges des prestations	-4,5	3,7	-59,7	3,7	25,7	71,0	34,2	7,5	0,2	0,0	81,8	0,2	6,3	88,3
	2a. Prestations et frais payés	23,8	1,0	7,8	18,6	-1,0	12,3	-0,2	2,4	0,2	0,0	64,9	0,0	-5,0	59,9
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-28,3	2,7	-67,5	-14,9	26,7	58,7	34,4	5,1	0,0	0,0	16,9	0,2	11,3	28,4
A	SOLDE DE SOUSCRIPTION	8,8	-3,9	70,4	9,4	-25,0	-15,3	-31,3	-3,4	0,1	0,0	9,8	-0,2	-6,3	3,3
5	Frais d'acquisition	0,5	0,1	5,3	3,1	0,3	9,9	3,5	-0,1	0,0	0,0	22,6	0,0	0,0	22,6
6	Autres charges de gestion	-1,3	-0,2	-0,7	-0,2	-0,1	0,9	-0,1	0,1	0,0	0,0	-1,6	0,0	0,0	-1,6
B	CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION	-0,8	-0,1	4,6	2,9	0,3	10,8	3,4	0,0	0,0	0,0	21,1	0,0	0,0	21,1
g	Part des réassureurs dans les primes acquises														
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	2,1	-0,1	4,0	6,7	0,5	33,5	2,4	2,3	0,0	0,1	51,5	0,0	0,0	51,5
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	11,9	0,4	0,4	9,3	-1,0	3,5	0,1	1,2	0,1	0,0	26,0	0,0	-2,5	23,5
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-14,2	1,4	-38,1	-7,4	26,7	41,4	17,9	2,6	0,0	0,0	30,3	0,2	5,7	36,1
13	Commissions reçues des réassureurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
D	SOLDE DE REASSURANCE	-0,6	0,1	2,1	1,1	0,0	5,2	1,5	0,0	0,0	0,0	9,5	0,0	0,0	9,5
	RESULTAT TECHNIQUE	-5,1	2,0	-39,6	-3,6	25,3	16,6	17,1	1,5	0,1	-0,1	14,3	0,2	3,2	17,6

Tableau 8 – Aviva Assurances – Variations des résultats entre 2018 et 2019 par ligne d'activité

Les commentaires qui suivent portent sur le résultat technique hors produits des placements alloués au technique (résultat de souscription).

Par ligne d'activité, le résultat de souscription s'analyse comme suit :

Assurance de frais médicaux

Le résultat de souscription des lignes d'activité « Assurance des frais médicaux » est un profit de 11,0 M€ contre 6,4 M€ en 2018, soit une amélioration de 4,6 M€.

Cette évolution s'explique par une croissance des primes acquises qui s'accompagne d'une amélioration de la sinistralité. Ainsi, le S/P net de réassurance s'élève à 70% contre 74% l'année précédente.

Par ailleurs, les frais nets (y compris commissions et frais d'acquisition reportés) baissent de 0,8 M€ et leur taux est quasi stable (respectivement 20% et 21% en 2019 et 2018).

Assurance Auto

Le résultat de la branche « Assurance Auto » s'est amélioré en 2019, avec une perte de 17 M€ contre 46,1 M€ en 2018.

Par branches détaillées, on observe des évolutions plus ou moins contrastées :

- Malgré une perte de 23 M€, le résultat de « l'assurance de Responsabilité Civile Automobile » s'améliore de 26,2 M€. Cette évolution s'explique essentiellement par un recul de la sinistralité. Ainsi, le S/P net de réassurance a baissé de 31% pour s'établir à 97%. Il est à noter que la charge des prestations a été impactée par une liquidation favorable des sinistres survenus antérieurement. Les bonis ainsi générés ont permis de compenser les graves enregistrés au titre de l'exercice en cours ;

Par ailleurs, une dotation de PREC (Provision pour Risques En Cours) a été constituée pour un montant de 2,4 M€ ;

Pour mémoire, l'exercice 2018 avait été marqué par la réévaluation à la hausse de sinistres de survenances antérieures ainsi que par une dotation de PREC de 5,6 M€ ;

Les « autres assurances des véhicules à moteur » affichent un résultat positif de 5,9 M€, soit une hausse de 2,8 M€. Cette tendance provient surtout de la charge des sinistres (S/P net de 75% contre 76% en 2018).

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription des branches « Assurance incendie et autres dommages aux biens » s'est détérioré en 2019 avec une perte de 24,4 M€ contre 14,9 M€ en 2018.

Par branches détaillées, les évolutions sont les suivantes :

- Les produits de dommages aux biens des particuliers qui recouvrent notamment la MRH (Multirisque Habitation) sont déficitaires et cette sous-performance s'explique entre autres par les événements climatiques survenus pendant l'exercice (inondations, tempêtes...);
- Les DAB professionnels (y compris les DAB agricoles) sont également en perte suite au contexte climatique défavorable, notamment la grêle sur cultures ;
- Quant aux dommages construction, ils affichent un profit dû notamment à une progression des primes acquises.

Assurance de Responsabilité Civile Générale

Le résultat de souscription de l'Assurance de Responsabilité Civile Générale est en retrait avec une perte de 0,2 M€ contre un profit de 17,4 M€ en 2018.

La RC Générale ainsi que la RC des multirisques sont bénéficiaires tandis que la RC Construction est déficitaire du fait notamment de la PSNEM (Provisions pour Sinistres Non Encore Manifestés).

Pour mémoire, la variation de cette provision est étroitement liée à l'évolution du chiffres d'affaires.

Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie

Perte de 2,1 M€ qui s'explique notamment par la baisse du taux d'actualisation (Taux Moyen des Emprunts de l'Etat) utilisé pour calculer les provisions afférentes.

Autres

Le périmètre « Autres » recouvre les activités « Assurance de protection des revenus », « Assurance maritime, aérienne et transport », « Assurance de protection juridique », « Assistance » et « Pertes pécuniaires ».

Le résultat de l'ensemble de ces activités est en baisse (10,8 M€ en 2019 contre 14,4 M€ en 2018) suite à la dégradation de la sinistralité des activités « Assurances de protection des revenus » et « Assurances de protection juridique ».

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Résultat financier des activités d'investissements

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

En millions d'euros	2019	2018	Variation	Evolution (%)
Valeurs mobilières	32,0	37,7	(5,7)	(15%)
Immobilier	7,5	7,2	0,3	4%
Autres	1,2	1,2	0,0	0%
Sous-total revenus courants	40,7	46,1	(5,4)	(12%)
Plus-values réalisées nettes	19,9	73,3	(53,4)	ns
Sous-total plus-values réalisées	19,9	73,3	(53,4)	ns
Frais de gestion des placements	(92,8)	6,3	(99,1)	ns
Résultat des placements	(32,2)	125,7	(157,9)	ns

Tableau 9 – Aviva Assurances - Résultat financier des placements en euros en 2018 et 2019

Pour mémoire, dans le compte de résultat comptable de la société, ce résultat est affecté en partie au résultat technique, et en partie au résultat non technique :

En millions d'euros	2019	2018	Evolution	Variation (%)
Résultat des placements	(32,2)	125,7	(157,9)	ns
Produit des placements alloués au résultat technique	27,5	(97,4)	124,9	ns
Résultat des placements net des produits alloués au technique	(4,7)	28,3	(33,0)	ns

Tableau 10 – Aviva Assurances - Répartition du résultat des placements net des produits alloués au technique en 2018 et 2019

Le résultat financier s'élève à (32,2) M€ en 2019 contre 125,7 M€ en 2018, soit une diminution de 157,9 M€.

Cette évolution s'explique principalement par :

- Une forte diminution des produits de placements, résultant principalement des plus-values nettes réalisées ;
- La forte diminution du financier cédé au « Mixer » enregistré en frais de gestion des placements pour (99,1) M€.

Section B

Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GENERALES EN MATIERE DE GOUVERNANCE.....	26
B.2	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	34
B.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	37
B.4	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	44
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE	48
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	51
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	52

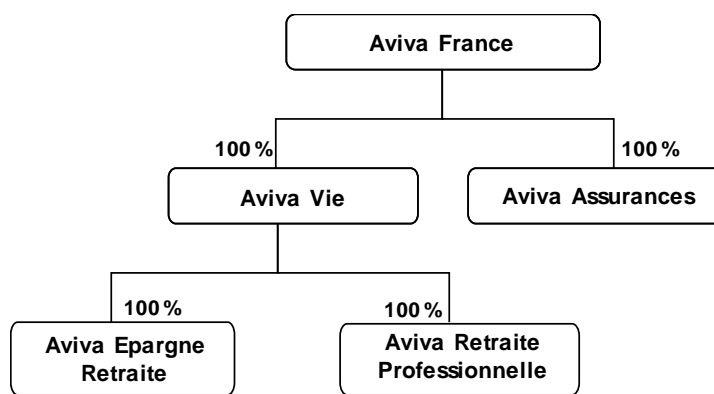
B. Système de gouvernance

B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

B.1.1 Structure de gouvernance

Aviva Assurances est une société anonyme à Conseil d'Administration, filiale à 100% de la société holding Aviva France.

Aviva France, société anonyme dont le siège social est à Bois-Colombes, est la société mère d'un Groupe qui comprend, outre Aviva Assurances, les sociétés d'assurances et le fonds de retraite professionnelle supplémentaire présentés ci-dessous :



Le Conseil d'administration d'Aviva Assurances est, au jour de la présentation du présent rapport, composé de quatre administrateurs :

- Phalla Gervais, Présidente ;
- Blandine Chaghal ;
- Bruno de Seguins.
- Béatrice Tulipier

Pour rappel, Béatrice Tulipier a rejoint le Conseil d'administration en qualité d'administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité d'entreprise en date du 13 décembre 2018.

Phalla Gervais assure la présidence du conseil depuis le 28 juin 2019, Patrick Dixneuf ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil à la même date

Christophe Bournit assure la Direction Générale de la société depuis le 18 novembre 2019, succédant dans ces fonctions à Susan Penwarden, il est assisté d'un Directeur Général Délégué, Bruno de Seguins, en fonction depuis le 27 juin 2018.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises avec un taux de participation moyen des administrateurs de 80 %.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué à la réunion du Conseil au cours de laquelle ont été examinés et arrêtés les comptes annuels.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la société et suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la Direction générale.

B.1.2 Comités spécialisés

Filiale de la société holding Aviva France, Aviva Assurances entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du Conseil d'Administration d'Aviva France.

B.1.2.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaille de façon étroite avec le Comité des Risques, a pour objet d'apporter au Conseil d'administration une assistance technique et critique dans son rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Ce Comité est principalement chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. Il est notamment en charge de l'examen des états financiers et des indicateurs financiers réglementaires afin d'émettre un avis quant à leur approbation, auprès du Conseil d'administration de l'entité juridique concernée ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité, de la performance, de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs Internes.

Les Commissaires aux Comptes sont systématiquement convoqués aux réunions.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2018, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit est composé de trois membres : Marcel Kahn, qui en est le Président, Carole Abbey et Chetan Singh, tous trois nommés à ces fonctions le 14 juin 2019.

B.1.2.2 Le Comité des Risques

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses missions de surveillance des risques, de revue de la méthodologie de calcul du capital économique de la société et de suivi du respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Il est notamment en charge :

- D'examiner l'appétit au risque et le profil de risques de la société en matière de capital, liquidité et « Franchise Value » ;
- D'examiner l'efficacité du cadre de gestion des risques de la société, et l'efficacité et l'efficience des rapports sur les risques ;
- D'examiner et valider les Politiques de risques et les Business Standards concernant directement le Conseil d'administration ;
- De revoir l'adéquation et la qualité des fonctions Vérification de la Conformité et Risques de la société ;
- De revoir le dispositif « Fit and Proper » de la société ;
- De revoir la méthodologie de calcul du capital économique de la société et des stress-tests ;

- De vérifier la mise en œuvre de due diligences pour les transactions importantes ou stratégiques ;
- De suivre le respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Le Comité des Risques se réunit au moins quatre fois par an. Il a tenu sept réunions en 2019.

Le Comité des Risques est composé de trois membres : Carole Abbey (Présidente), Marcel Kahn et Chetan Singh, tous trois nommés à ces fonctions le 14 juin 2019.

B.1.3 Fonctions clés

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Aviva Assurances a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du sous-groupe Aviva France, à savoir :

- Dominico De Carvalho pour la Fonction Risques ;
- Murielle Marveaux pour la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Frédéric Bussereau pour la Fonction Audit Interne ;
- Ludovic Moreau pour la Fonction Actuarielle.

B.1.3.1 La Fonction Risques

Le responsable de la Fonction Risques est Dominico De Carvalho.

La fonction Risques est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

En complément de son rattachement hiérarchique, le responsable de la Fonction Risques a un rattachement fonctionnel au Directeur de la Fonction Risques au niveau du Groupe Aviva plc.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie B.3 Système de gestion des risques.

B.1.3.2 La Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Murielle Marveaux (désignée en 2019, en remplacement de Raphaël Quarello). Elle est invitée permanente des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (ex Comité de Risques Opérationnels – ORC).

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est nommé par le Directeur Général d'Aviva France suite à consultation avec le Président du Comité des Risques (émanant du Conseil d'Administration d'Aviva France).

La fonction Vérification de la Conformité est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie B.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

B.1.3.3 La Fonction Audit Interne

La responsable de la Fonction Audit interne est Frédéric Bussereau (désigné en 2020 en remplacement d'Elisabeth Aubineau). Il est rattaché au Président du Comité des Comptes et de l'Audit, au Directeur Audit Europe d'Aviva plc, et rapporte régulièrement à la Direction Générale d'Aviva France.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du périmètre Aviva France. Le responsable de l'Audit Interne est invité permanent du Comité Exécutif d'Aviva France et des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (Comité de Risques – ORC, ...).

Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France est impliqué dans le recrutement du responsable de l'Audit Interne d'Aviva France, avec un droit de véto.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie B.5 Fonction Audit Interne.

B.1.3.4 La Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Ludovic Moreau (désigné en 2019 en remplacement de Serge Da Mariana). Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Aviva France.

La Fonction Actuarielle participe au comité « ALCO » - Asset and Liability Committee - qui surveille et pilote les sujets financiers, y compris les liquidités, et les sujets actuariels (tels que l'optimisation des capitaux sociaux et économiques, les besoins de provisionnement ou la gestion actif-passif par exemple). De plus, elle participe au Board Risk Committee (Comité des Risques) et Model Change Committee (Comité de Changement de Modèle).

La Fonction Actuarielle anime des comités « ECTRC » - Economic Capital Technical Review Committee qui a pour but de valider les calibrations.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie B.6 Fonction Actuarielle.

B.1.4 Politique et pratique de la rémunération

La politique de rémunération menée par Aviva France permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

B.1.4.1 Gouvernance et cadre réglementaire de la politique de rémunération

La gouvernance de la politique de rémunération d'Aviva Assurances est définie au sein de l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) Aviva France.

Les politiques de rémunération sont définies par la Direction Générale. Aviva France ne disposant pas de Comité de rémunération, les compétences de ce dernier ont été attribuées au Conseil d'Administration d'Aviva France afin d'éviter les conflits d'intérêts. Le Conseil d'Administration valide la politique de rémunération et la nomination des principaux dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

La Direction des Ressources Humaines met à disposition de ces instances les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les analyses des pratiques de marché ainsi que toute information appropriée liée au contexte économique et social de l'entreprise.

Aviva France s'assure de se conformer aux réglementations en vigueur. En effet, lors de sa séance du 1er décembre 2008, le Conseil d'Administration d'Aviva France a décidé de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2009, les principes figurant dans les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, établies en octobre 2008, pour autant qu'ils soient applicables à la Société.

Ces recommandations sont nécessairement des règles générales dont l'application se décline en fonction des spécificités des entreprises concernées.

Leurs principales dispositions sont :

- Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social (cette recommandation s'appliquant aux mandats confiés ou renouvelés après la publication des recommandations, et s'agissant de notre Société à compter de janvier 2009), à l'exclusion des Directeurs Généraux Délégués et des collaborateurs qui au sein d'un groupe de Sociétés exercent des fonctions de mandataire social dans une filiale du Groupe. Aviva Assurances respecte à ce jour cette recommandation ;
- Mettre fin aux indemnités de départ abusives (« parachutes dorés ») : les dirigeants d'Aviva Assurances ne bénéficient pas de ce type d'indemnités ;
- Renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaire, ce qui suppose notamment d'exclure les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale de fin de carrière; Aviva Assurances satisfaisait à cette recommandation qui lie l'octroi de l'avantage à une présence durable dans l'entreprise ;
- Fixer des règles complémentaires sur les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : sur ce point, il convient de rappeler que la politique en la matière est une politique Groupe et que les décisions sont prises par la maison mère, Aviva plc, dans le cadre d'une stratégie globale d'intéressement de ses collaborateurs ;
- Améliorer la transparence des rémunérations vis-à-vis des actionnaires ; à cet égard, Aviva Assurances s'inscrit pleinement dans la politique de rémunération fixée par le Groupe, qui définit avec une grande précision des grilles harmonisées au sein du Groupe pour les personnes occupant dans les diverses entités des fonctions comparables.
- En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le détail des différents éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux détenant un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé figure en section B.1.4.3.

Cette politique entre également dans le cadre réglementaire de la notice ACPR « Solvabilité II » Système de gouvernance (version en date du 17/12/2015) et des conventions collectives de l'assurance.

B.1.4.2 Les fonctions de contrôle

Les fonctions de contrôle renvoient aux fonctions clés Solvabilité 2, telles que présentées en section précédente.

Pour garantir l'indépendance de ces fonctions clés, les responsables de ces fonctions :

- Sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale du sous-groupe Aviva France (DG ou DGD) ;
- Et leurs enveloppes de rémunération variables sont définies sur la base de la réalisation d'objectifs propres à leurs fonctions, et ce, indépendamment des indicateurs financiers des activités qu'elles contrôlent.

Ces garanties permettent d'assurer leur indépendance et leur objectivité notamment dans le cadre de leurs missions de contrôle en matière de politique de rémunération.

B.1.4.3 Politique et principes généraux en matière de rémunération

La Direction des ressources humaines met en œuvre le déploiement de la politique de rémunération globale (incluant la rémunération de base fixe et variable) validée par la Direction Générale

La politique de rémunération se décline en fonction des différentes catégories de collaborateurs et des cadres dirigeants. Elle s'appuie à la fois sur les principes communs à l'ensemble du Groupe Aviva et sur ceux plus spécifiques, propres à l'industrie de la branche Assurance.

Dans le cadre de sa mission elle s'assure notamment de :

- Revoir périodiquement avec les partenaires sociaux la politique salariale dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et lors de révisions des accords sur la rémunération ;

- Piloter les processus de révisions annuelles des rémunérations ;
- Mettre à disposition des différentes instances les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les analyses des pratiques de marché ainsi que toute information appropriée liée au contexte économique et social de l'entreprise ;
- Diffuser la politique salariale auprès des collaborateurs ;
- Communiquer aux managers les guides et informations nécessaires au processus de révisions salariales, d'appréciation de la performance, d'attribution des rémunérations variables annuelles et de leurs collaborateurs ;
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration d'Aviva France concernant les rémunérations des fonctions de dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

La rémunération globale est constituée de la rémunération de base et des rémunérations variables individuelle, collective et différée. Celle-ci est complétée d'un plan épargne entreprise et d'un régime de retraite supplémentaire. Les salariés peuvent également bénéficier d'un plan mondial d'actionnariat salarié proposé en principe chaque année par Aviva Plc.

B.1.4.3.1 La rémunération de base

La rémunération de base rémunère les compétences des collaborateurs et les responsabilités qui leur sont confiées.

Elle est fixée au moment de l'embauche du salarié et elle est revue périodiquement dans le cadre des processus décrits ci-dessus, et également dans le cadre de la mobilité ou de l'évolution professionnelle, et pour garantir l'égalité professionnelle entre les collaborateurs placés dans des situations comparables.

Aviva compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'Assurance.

La part fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

B.1.4.3.2 La rémunération variable individuelle

La rémunération variable individuelle rémunère la performance individuelle évaluée en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année et les conditions de mises en œuvre. La rémunération variable est définie selon les catégories de personnel et leurs métiers et garantit l'équité dans la rétribution de la performance individuelle.

Les allocations individuelles des rémunérations variables sont fondées sur les résultats d'une évaluation individuelle formalisée, qui prend en compte la réalisation d'objectifs, quantitatifs, qualitatifs et notamment la contribution/performance individuelle des collaborateurs aux critères suivants :

- Aux objectifs spécifiques de l'année (quoi) ;
- Aux conditions de mise en œuvre et la manière dont l'objectif a été atteint (comment) ;
- Et à la prise en compte du risque dans le cadre de leurs responsabilités (risque) pour certaines catégories de personnel.

B.1.4.3.3 La rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant une activité dite « commerciale »

Les collaborateurs ayant une activité commerciale et intermédiaire en contact avec les Agents et les Courtiers.

La part variable comprend les primes d'objectifs et d'autres « incentives » des réseaux de distribution qui sont régis par des plans définis et validés annuellement. Ceux-ci sont définis par la direction de la Distribution et la Direction Générale.

Les règles d'attribution prévoient des critères de qualité et de prévention des risques pour l'entreprise et le client. Le respect de ces règles, est une condition d'éligibilité à ces rémunérations variables et incentives. Ces conditions sont précisées de manière explicite aux salariés considérés lors de l'attribution de cette rémunération.

Parmi ces conditions on retrouve notamment le respect :

- De la réglementation (notamment la lutte anti terrorisme & lutte anti blanchiment) ;
- Des règles internes en matière de souscription (notamment recevabilité et justificatifs), de gestion (encaissements, décaissements, sinistres) ;
- Du devoir de bon conseil délivré aux clients en dommages comme en Vie (notamment avec la mise à jour régulière du recueil des exigences et besoins des clients) ;
- Du respect des règles internes en matière de protection des données clients.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une réduction ou la perte de la part de la rémunération variable.

Les collaborateurs exerçant au sein d'une activité dite « plateforme téléphonique »

La définition des objectifs, les modalités et la périodicité des versements de rémunérations variable des activités de plateforme téléphonique sont définis selon le métier de l'assurance et les besoins de l'activité. La périodicité des versements est fixée selon les règlements en vigueur des plans de variables.

Les objectifs associés se composent de critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs notamment la prise en compte de qualité et du devoir de conseil vis-à-vis des clients d'Aviva.

La part variable ne permet pas d'inciter la prise de risque pour l'entreprise. Ceux-ci peuvent être revus selon les besoins de l'entreprise et de l'activité.

B.1.4.3.4 La rémunération des intermédiaires non-salariés

Les intermédiaires nommés Agents et les Courtiers qui agissent pour Aviva Assurances ne sont pas gérés dans la politique salariale.

B.1.4.3.5 La rémunération variable individuelle des cadres dirigeants

Le plan de bonus annuel

Les allocations individuelles des rémunérations variables sont fondées sur les résultats d'une évaluation individuelle formalisée, qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et notamment la contribution/performance individuelle des collaborateurs aux critères suivants :

- Aux objectifs spécifiques de l'année (quoi) ;
- Aux conditions de mise en œuvre et la manière dont l'objectif a été atteint (comment) ;
- Et à la prise en compte du risque dans le cadre de leurs responsabilités (risque).

L'enveloppe de rémunération variable est calculée sur la base de la performance financière de l'entreprise ainsi que d'éléments quantitatifs et qualitatifs dont la gestion appropriée des risques. La structure de la

rémunération variable, peut être composée de deux parties : numéraire et différée sur une période donnée. L'acquisition de la partie différée est soumise aux conditions du plan, notamment la présence du salarié.

Le cas des fonctions de contrôle

Les enveloppes des rémunérations variables des fonctions de contrôle (Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne et Fonction Actuarielle) sont définies sur la base de la réalisation d'objectifs propres à leurs fonctions, et ce, indépendamment des indicateurs financiers des activités qu'elles contrôlent.

Ces garanties permettent d'assurer leur indépendance et leur objectivité notamment dans le cadre de leurs missions de contrôle en matière de politique de rémunération. Il est précisé que, pour les cadres dirigeants rapportant à une fonction métier globale, la proposition individuelle est discutée entre le responsable de la fonction métier globale et la Direction Générale d'Aviva France

Le plan d'intéressement long terme

La politique de rémunération des cadres dirigeants vise à lier les niveaux de rémunération à la performance et au progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Dans le cadre d'une stratégie globale d'intéressement de ses collaborateurs, Aviva Plc propose un plan de variable long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites (RSU) pour ses cadres dirigeants identifiés comme talents stratégiques, aux ressources clés et aux plus performants. Les attributions sont décidées par Aviva France et Aviva Plc.

L'acquisition de ces actions est soumise à condition de présence du salarié à leur date d'acquisition, ainsi qu'au respect du dispositif de malus décrit ci-après.

Le dispositif de malus

L'acquisition de la partie variable différée ou du plan d'intéressement long terme est subordonnée aux conditions qui sont fonction des critères de performance Aviva et de critères individuels. Ces conditions sont précisées de manière explicite aux salariés considérés lors de l'attribution de cette rémunération. Parmi ces conditions, peuvent notamment justifier l'application d'un malus (principe de malus selon les règlements des plans en vigueur) :

- Une augmentation significative du niveau de risque supporté par la société ;
- Une prise de risque ou un comportement jugé inacceptable par la Direction Générale.

L'application d'un malus entraîne une réduction ou la perte de l'acquisition des actions.

B.1.4.3.6 La rémunération variable collective

Les collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable collective qui est le fruit de la performance économique de l'entreprise. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement (accord d'intéressement conclu pour 3 ans et renouvelable) dont bénéficient les salariés des entités constituant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) du sous-groupe Aviva France.

B.1.4.3.7 Les autres périphériques de la rémunération

L'ensemble des collaborateurs bénéficient de différents dispositifs qui complètent la rémunération globale.

Le Plan d'Epargne Groupe (PEG)

La rémunération globale est complétée d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) défini dans l'accord équilibre n°5 et d'un Plan d'Epargne Retraite Entreprise au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) du sous-groupe Aviva France.

Le Plan Epargne Retraite Entreprise Aviva

Le plan Epargne Retraite Entreprise Aviva (anciennement intitulé contrat Article 83) est un contrat d'assurance retraite collective destiné aux collaborateurs. Ce Plan Epargne Retraite Entreprise prend la forme d'un régime dit à "cotisations définies", le montant de la cotisation est fixe et versé par l'entreprise sous forme d'un pourcentage du salaire de base. Le collaborateur peut également réaliser des versements à titre volontaire.

Le Plan d'actionnariat salarié du Groupe Aviva Plc

Les collaborateurs bénéficient également de la possibilité d'adhérer chaque année au plan d'actionnariat salarié du Groupe Aviva Plc. Il s'agit d'un dispositif d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe Aviva, dans le cadre d'un dispositif intitulé Global Matching Share ("GMS Plan"). Il repose sur une démarche volontaire du collaborateur intéressé, qui devrait adhérer au "GMS Plan" et investir pour acquérir des actions d'Aviva.

B.1.5 Autres informations

Aviva Assurances n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Contexte et objectifs

Aviva France applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), telle qu'établie par le Groupe Aviva plc, qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du Groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétences (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise (membres des Conseils d'Administration et des Comités Exécutifs) et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.
- **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du sous-groupe Aviva France entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Aviva Assurances).

L'organigramme des personnes « Fit & Proper » en date d'établissement du présent rapport est présenté en annexe 1.

B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelées « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes) ;
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- Compétences personnelles (valeurs Aviva, état d'esprit et attitude).

Les fiches « Role profile » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France

Aviva France a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme Fit & Proper, et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le Commissaire aux Comptes, signature d'une lettre d'honorabilité ;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes Fit & Proper via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- Si longue absence : renseigner Workday¹ (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne Fit & Proper Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- Fin d'emploi : mise à jour de la liste.

B.2.4 Les processus mis en place par Aviva France

Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Aviva France, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;

¹ Worday est le progiciel RH utilisé par Aviva et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
 - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;
 - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - La lettre d'honorabilité ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - La lettre d'honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

Le système de gestion des risques d'Aviva France s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe Aviva Plc (« Risk Management Framework Policy » ou RMF) et s'appuie sur :

- Une stratégie (section B.3.1.2) et une appétence aux risques (section B.3.1.3) ;
- Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des 3 lignes de défense (section B.3.3).

Ce système est décliné sur toutes les filiales du sous-groupe, incluant Aviva Assurances.

B.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Aviva France est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques documentée (déclinaison applicable à Aviva France de la politique de gestion des risques du Groupe Aviva Plc « Risk Management Framework Policy - RMF Policy »). Il existe au total 9 politiques « Groupe » et 31 politiques locales, couvrant l'ensemble des risques majeurs de la compagnie :

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales (si applicable)
Risk Management Framework Policy	Gestion des risques
	Compétence et honorabilité
	ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)
	Gestion du capital
	Qualité des données (hors S2)
	Gouvernance des données Solvabilité 2
	Gestion Actif-Passif
	Gestion du risque de concentration
	Contrôle interne
	Vérification de la conformité
	Gestion du capital
	Capacité professionnelle, honorabilité, formation et développement professionnel continu
	Audit interne
	L'information au public
	Information au superviseur
	Gouvernance produits Vie
	Gouvernance produits Non Vie
IMIV Non Vie ²	
Changement de modèle Non Vie	
Operational Risk Policy	Plan de Continuité d'Activité
	Gestion du risque opérationnel
	Externalisation
Market Risk Policy	Gestion du risque d'investissement
Liquidity Risk Policy	Gestion du risque de liquidité
Credit Risk Policy	<i>Application de la politique "Groupe"</i>
Asset management policy	<i>Application de la politique "Groupe"</i>
Life Insurance Risk Policy	Réassurance Aviva Assurances
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Vie
General Insurance Risk Policy	Réassurance Non Vie

² Politiques IMIV et Changement de modèle non validées car processus de soumission du modèle interne en cours

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales (si applicable)
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Aviva Assurances
Conduct Risk Policy	Conflits d'intérêt
Autres politiques (hors Risques)	Rémunération
	Réclamations
	Rémunération des distributeurs

Tableau 11 – Aviva Assurances - Liste des politiques du Groupe et des politiques locales

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétence au risque du Conseil d'Administration d'Aviva Assurances. Elles sont validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration.

Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques (processus Identify, Measure, Manage, Monitor and Report ou processus IMMMR) ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

B.3.1.2 Stratégie

Aviva France alloue son capital disponible pour optimiser les rendements en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau de capital économique et réglementaire permettant de couvrir l'ensemble de ses risques. En conséquence, les objectifs de la gestion des risques d'Aviva France sont :

- De diffuser une gestion de risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies ;
- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- D'être conforme avec les attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir nos engagements, même en cas de risques extrêmes.



B.3.1.3 Dispositif d'appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques d'Aviva France comprend :

- **L'appétence aux risques** (« Risk Appetite ») qui exprime de manière quantitative, à un niveau agrégé, le niveau de risque soutenable par Aviva France (exemple : niveau de capital pouvant être mis à risque, niveau de liquidité, ...) ;

- **Les préférences de risques** (« Risk Preferences ») qui sont des expressions qualitatives des risques qu'Aviva France souhaite accroître, des risques qu'elle souhaite maintenir stables ainsi que des risques qu'elle souhaite réduire ;
- **Les tolérances aux risques opérationnels** qui sont des limites quantitatives plus opérationnelles applicables à des activités spécifiques. Elles sont définies au travers d'un dispositif de gestion des risques opérationnels - CORR (« Common Operational Risk Register »), en lien avec les instructions du Groupe Aviva Plc.

La gouvernance en place permet de définir l'appétence aux risques et les préférences aux risques, de les mettre à jour de façon régulière et de les intégrer au processus de définition de la stratégie de l'entreprise.

Les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au Comité Capital (cf. section B.3.4) pour discussion, puis au Comité des Risques pour approbation. Le Conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

Le Conseil d'Administration définit la stratégie d'Aviva Assurances et le plan financier annuel en prenant en considération le profil de risques de l'entreprise ainsi que son dispositif d'appétence aux risques. En effet, Aviva Assurances alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La politique de gestion des risques explicite l'approche vis-à-vis des différents types de risques auxquels les entités font face.

B.3.1.3.1 L'appétence aux risques

Le Conseil d'Administration d'Aviva France valide les niveaux d'appétence aux risques en fonction de trois principaux critères :

Critère de capital économique

Le capital économique d'Aviva Assurances est géré à horizon du Plan financier. Le niveau d'appétence aux risques sur le capital économique validé par le Conseil d'Administration correspond à niveau de capital permettant de couvrir un scénario de stress survenant 1 fois tous les 10 ans et après absorption d'un scénario de stress survenant 1 fois tous les 200 ans (scénario pour le calcul du SCR).

Critère de liquidité

La position de liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements. À noter que le ratio de liquidité, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), se calcule sur les prochains 24 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.

Critère de taux d'intérêt

Conformément à la politique du Groupe Aviva, Aviva France doit également effectuer un suivi de son appétence aux risques de taux d'intérêt. La politique des risques du Groupe Aviva définit l'appétence aux risques de taux d'intérêt sur la base de la sensibilité de son ratio de couverture du SCR aux variations des niveaux de taux d'intérêt.

B.3.1.3.2 Les préférences de risques

Les préférences de risques (« Risk Preferences ») précisent les risques que l'entreprise souhaite accroître, maintenir stables, ou réduire. Elles sont mises à jour annuellement.

Les risques couverts sont d'ordre financiers, assurantiels et opérationnels, tels que :

- Le risque de crédit
- Le risque de santé
- Le risque sur les coûts
- Le risque sur les actions
- Le risque de taux d'intérêt

- Le risque immobilier
- Les risques non vie
- Les risques opérationnels.

Les préférences sont également définies pour le risque sur la gestion d'actifs, la réputation (incluant la franchise value) et les risques « conduct ». La « Franchise Value », à comprendre comme la valeur de marque, est la valeur attribuée à la capacité d'Aviva à vendre des produits rentables dans le futur.

B.3.1.3.3 Les tolérances aux risques opérationnels

Les tolérances aux risques opérationnels sont définies dans le CORR. Il s'agit d'un registre listant tous les risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée en précisant les tolérances du groupe pour chaque risque.

B.3.2 Cadre de gestion du capital

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La prise en compte des impacts en terme de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA ou *Own Risk and Solvency Assessment*.

L'ORSA s'inscrit dans les activités courantes implémentées dans le cadre de la gestion du capital formalisé dans la politique de gestion du capital.

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

Ces processus fournissent aux conseils les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil et le Comité Exécutif établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétences aux risques (basées sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux...) ;
- Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...) ;
- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts qui sont communiqués au département Finance pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes actuarielles calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, SCR, MCR) pour les positions actuelle et projetée, pour permettre aux Conseils d'Administration de s'assurer de la conformité continue d'Aviva vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;

- Des simulations de crises (SST) et des simulations de crises inversées (RST) sont appliquées au plan triennal. Le management contribue à la définition des scénarios et à l'identification des décisions de gestion (*management actions*) appropriées (réassurance, investissement, etc.) permettant de revenir dans les limites de l'appétence aux risques ;
- Les résultats de ces simulations de crises et les analyses a posteriori d'une année à l'autre servent à fournir au Conseil d'Administration une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (Identification des risques, rapport actuariel, rapport du Directeur des Risques, rapport de Conformité, Audit Interne).

Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus servent de contributions au rapport ORSA.

Dans le cadre de son processus de gestion du capital, Aviva France produit un certain nombre de paramètres de performance (projection du capital requis et du ratio de couverture Solvabilité II, Capital generation, Underlying capital generation (UCG), Operating capital generation (OCG), Economic Value Added (EVA) – qui mesure la performance d'une activité au regard de l'immobilisation du capital).

Les décisions en matière de dividendes tiennent également compte des projections de capital du plan stratégique et des limites de l'appétence aux risques.

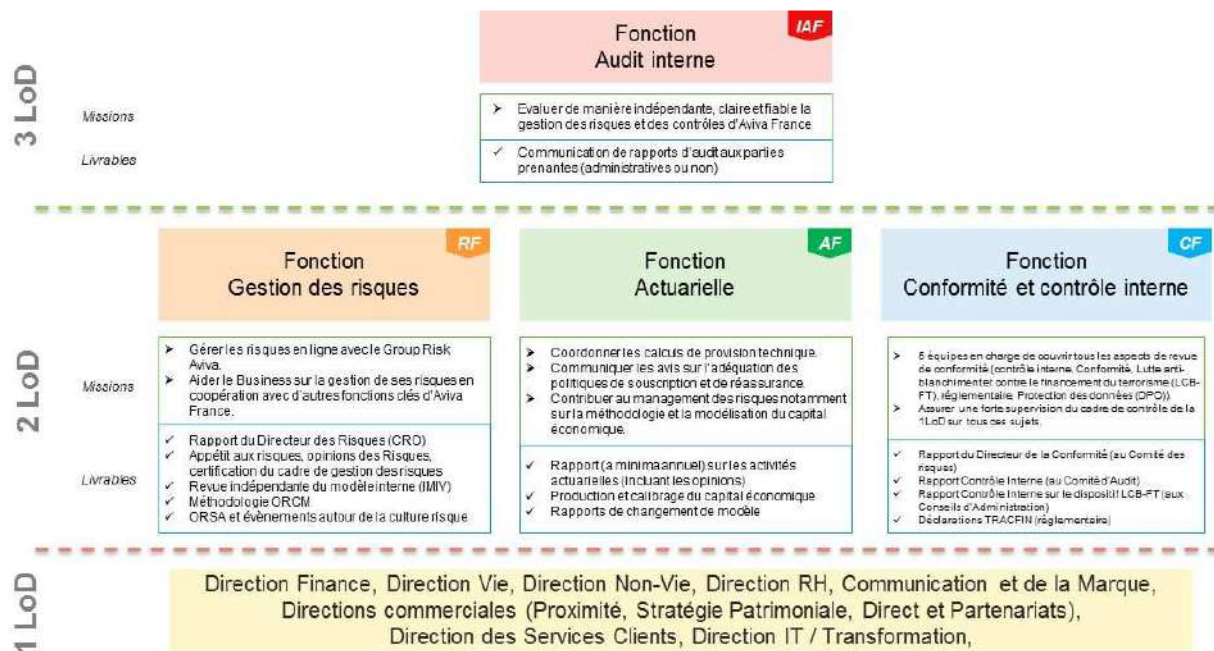
Par ailleurs, le dispositif ORSA est complété par le plan préventif de rétablissement (PPR) qui permet à Aviva France de mener une réflexion anticipée (en dehors de toute période de crise) sur la gestion d'une situation de quasi-faillite en rétablissant son équilibre financier et prudentiel ou en organisant l'extinction ordonnée de son activité. Le PPR est élaboré une fois tous les deux ans, au niveau du sous-groupe Aviva France, et permet au Collège de résolution de l'ACPR d'envisager le plan de résolution qui serait mis en œuvre en cas de faillite avérée. Il est approuvé par le Comité des Risques pour validation par le Conseil d'Administration d'Aviva France avant transmission à l'ACPR.

B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du sous-groupe Aviva France s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques :

- 1^{ère} ligne de défense (1LoD) : les opérationnels (y compris les équipes de Contrôle Interne);
- 2^{ème} ligne de défense (2LoD) : la Fonction Risques, la Fonction Actuarielle et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- 3^{ème} ligne de défense (3LoD) : l'Audit Interne.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés exigées par la réglementation se présente comme suit :



B.3.3.1 La première ligne de défense : les opérations

La 1LoD est la responsable principale de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Aviva France. Le management de la 1^{ère} ligne est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

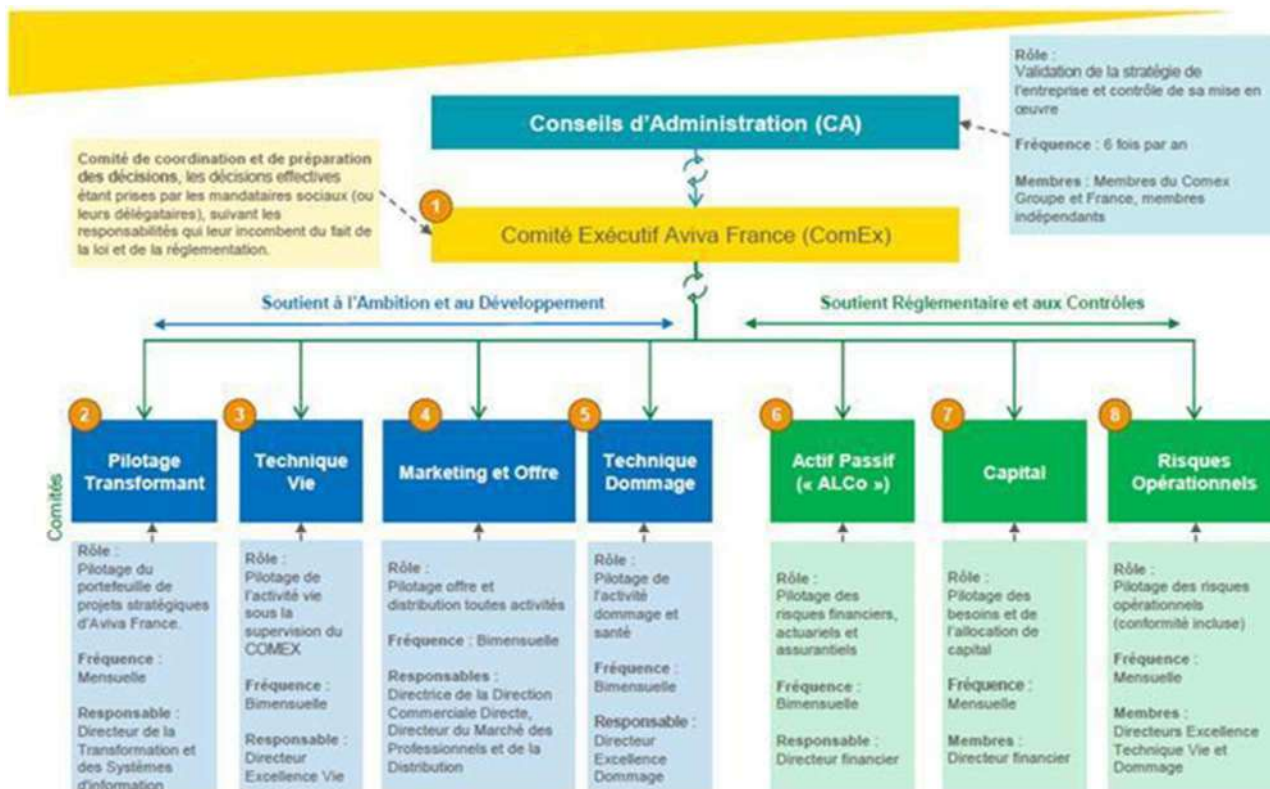
Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.

B.3.3.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.1.3.

B.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance en place permet d'assurer une gestion des risques efficace, tant au niveau des Conseils d'Administration qu'au niveau managérial. En particulier, les Conseils d'Administration s'appuient sur plusieurs comités spécialisés qui suivent les activités courantes. Cette gouvernance est représentée dans le schéma ci-dessous :



Le schéma de gouvernance ci-dessus s'applique de manière similaire pour les Conseils d'Administration d'Aviva France et des entités légales Aviva Vie, Aviva Retraite Professionnelle, Aviva Epargne Retraite et Aviva Assurances.

Le Conseil d'Administration confie la gestion opérationnelle des risques au Directeur Général, lui-même assisté des membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- **L'ALCo ou Comité Actif-Passif** pilote les risques financiers et assurantiels d'Aviva France. Il supervise la stratégie d'investissement d'Aviva France et s'assure de l'optimisation des investissements au regard du rendement espéré et de l'appétence au risque des différentes entités Aviva France.
- **L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels** est chargé d'assurer la supervision globale des risques opérationnels, liés aux activités d'Aviva France, de ses filiales et des sociétés apparentées. Le référentiel des risques opérationnels utilisé est le Common Operational Risk Register (CORR) qui comporte 125 risques. Pour chacun de ces risques, un dispositif de contrôle est identifié et évalué, sous la supervision du Contrôle Interne.
- **Le Comité Capital** est en charge de suivre les questions relatives au pilotage du Capital et ses impacts sur les entités légales. Il s'assure de la bonne gouvernance relative à la validation des Provisions Techniques en normes IFRS et Solvabilité. Il veille aussi à la bonne application du Capital Management Standard.
- **Le Comité Pilotage Transformant** assure au niveau de la fonction IT/Transformation le pilotage du portefeuille de projets stratégiques d'Aviva France. Le Comité couvre l'ensemble des projets stratégiques, y compris le suivi du programme réglementaire, conduits par les sociétés du Groupe Aviva France, y compris le GIE AFER.

- **Le Comité Excellence Technique Non-Vie** a pour mission principale d'examiner la projection du rendement financier d'un produit, d'un canal de distribution et ce de manière consolidée, de challenger et valider les principales hypothèses de projection.
- **Le Comité Marketing et Offre** couvre, pour l'ensemble des piliers Aviva (Proximité, Direct, Patrimoine, Partenariats), l'ensemble de la proposition client de bout en bout, et sa déclinaison opérationnelle.
- **Le Comité Excellence Technique Vie** suit et valide la conception/évolution des produits Vie (Epargne, prévoyance, retraite et emprunteur) en réponse aux besoins exprimés (l'offre).

B.4 Système de Contrôle Interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les entreprises d'assurance doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum :

- Des procédures administratives et comptables,
- Un cadre de contrôle interne,
- Des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise,
- Une fonction de vérification de la conformité.

B.4.1 Contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), Aviva France a mis en place un système de contrôle interne efficace et adéquat, commun aux filiales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Assurances). Ce système vise à assurer le respect total des normes et obligations externes et internes et comprend des procédures administratives, opérationnelles et comptables, un cadre de contrôle interne des activités, le suivi des risques, et un cadre de remontée d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Le Directeur du Contrôle Interne reporte au Directeur des Risques qui rapporte au Directeur Général d'Aviva France, ainsi qu'au Président du Comité des Risques d'Aviva France (« Board Risk Committee »). Dans le cadre du Comité d'Audit et des Comptes d'Aviva France, le Directeur du Contrôle Interne reporte directement au président du comité.

La Direction du Contrôle Interne assure la supervision des équipes opérationnelles en matière d'environnement de contrôle. En lien avec les Commissaires aux Comptes, la Direction du Contrôle Interne fournit aussi au Directeur Financier, aux commissaires aux comptes et à Aviva Plc une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers, en évaluant l'environnement de contrôle relatif à l'information financière et prudentielle.

La Direction du Contrôle Interne n'a donc aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

Le Directeur Général s'assure de plus que la Direction du Contrôle Interne dispose, à tout moment, d'un accès libre et direct à toutes les activités des entités du sous-groupe Aviva France et à toutes les informations pertinentes, et des ressources nécessaires. A ce titre, le Directeur des Risques est membre du Comité Exécutif du sous-groupe Aviva France et membre permanent des principaux Comités du sous-groupe Aviva France.

Les activités de la Direction du Contrôle Interne sont menées conformément à la réglementation, à la législation, aux procédures et instructions du groupe Aviva Plc, au Business Standard Internal Control et à la politique locale 'Conformité et Contrôle Interne'.

B.4.1.1 Objectifs

Les objectifs de la Direction du Contrôle Interne, au sein de la Direction des Risques, sont est de :

- Prévenir le risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Prévenir le risque d'erreurs ou d'anomalies dans les états financiers et les informations connexes résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Contribuer au renforcement de l'environnement de contrôle à travers le dispositif de contrôle permanent consistant au challenge des contrôles opérationnels.

B.4.1.2 Activités

L'activité principale de la Direction du Contrôle Interne consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, y compris l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière.

La Direction du Contrôle Interne est aussi responsable du pilotage du cadre et de la stratégie du contrôle interne, et de l'animation, la coordination et l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne. A cet effet, elle s'appuie sur un réseau de correspondants chargés de veiller à la bonne efficacité du dispositif de contrôle de 1^{er} niveau.

La Direction du Contrôle Interne met également en œuvre des contrôles de **seconde** ligne. De plus, elle est l'interlocutrice des organes exécutifs et de gouvernance, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne.

L'évaluation systématique et permanente du dispositif de contrôle interne est définie selon les résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation du niveau de maîtrise des risques auxquels font face les activités gérées par les entités du sous-groupe Aviva France ;
- Plan de Contrôle Permanent couvrant la maîtrise des risques opérationnels et l'évaluation des risques résiduels;
- Dispositif sur le reporting financier qui s'assure que les états comptables, financiers et prudentiels sont exacts et produits dans les temps;
- Coordination avec d'autres fournisseurs d'assurance et les directions du contrôle interne de nos filiales.

En cas de problèmes et défaillances potentiels identifiés lors d'activités de contrôle (contrôle jugé insuffisant ou inefficace), la Direction du Contrôle interne fait des propositions de changement, d'ordre organisationnel et procéduraux visant à assurer des contrôles adéquats et efficaces. La Direction du Contrôle interne s'assure ensuite de l'adéquation et de l'efficacité des améliorations organisationnelles suite aux changements proposés, dans le respect des engagements de délais pris par les responsables des processus et des contrôles.

B.4.1.3 Rôles et Responsabilités

La Direction du Contrôle interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet d'importance particulière identifié dans le cadre des activités de contrôle interne.

La Direction du Contrôle interne rend également compte trimestriellement au Comité d'Audit et des Comptes conformément aux termes de référence (ou mandat) dudit Comité, de son évaluation globale de l'environnement de contrôle interne couvrant les états financiers et les risques opérationnels.

En outre, les résultats des activités de contrôle en lien avec la mise en œuvre du Plan de Contrôle Permanent sont reportés de façon mensuelle au Comité des Risques Opérationnels ; et de façon trimestrielle, au Comité d'Audit et des Comptes.

B.4.2 Vérification de la Conformité

L'organisation de Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit également dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II et de l'article 270 du Règlement Délégué qui régissent la fonction clé de la « Vérification de la Conformité ».

B.4.2.1 Organisation de la Direction de la Conformité

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par deux départements au sein de la Direction de la Conformité :

- Conformité / « Conduct » ;
- Sécurité financière.

B.4.2.2 Objectifs

L'objectif de la Direction de la Conformité est de prévenir les risques de non-conformité, notamment en matière :

- De sécurité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme la fraude et la corruption, respect des sanctions internationales) ;
- D'éthique professionnelle ;
- De protection des intérêts des clients (gouvernance produit, information des clients, devoir de conseil, conflits d'intérêts, réclamations...);

Pour ce faire, la Direction de la Conformité est en charge de définir les dispositifs sur ces différents domaines qui permettent d'agir dans le respect de la législation, de la réglementation et des instructions du Groupe Aviva plc.

Ces dispositifs comprennent notamment des politiques et des procédures dont le respect doit être vérifié via des contrôles.

B.4.2.3 Activités – Plan de Conformité

Afin de répondre à ses objectifs, la Direction de la Conformité met en œuvre un plan annuel de conformité visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques. Ce plan est défini notamment sur la base :

- Des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités du sous-groupe Aviva France ;
- Des objectifs et rapports stratégiques définis par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- Des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées;
- Des remontées d'informations (reportings) par les équipes opérationnelles ;
- Des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- Des points d'attention soulignés par les régulateurs ;
- Des instructions et points d'attention définis par la fonction conformité du groupe Aviva Plc.

Le plan de conformité est approuvé par le Conseil d'administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du comité des risques (Board Risk Committee).

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Pour permettre la définition et l'exécution du plan de conformité, la Direction de la Conformité est notamment impliquée dans :

- La coordination du processus de veille juridique et réglementaires (y compris l'évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie) ;
- L'évaluation des nouveaux produits, services et partenariats (y compris leurs modifications significatives) en fonction des risques qu'ils présentent ;
- L'évaluation des prestataires critiques ;
- L'évaluation des différents dispositifs de gouvernance contribuant à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de conformité (fournisseurs, prestataires, anti-fraude, ...)

Par ailleurs la Direction de la Conformité, sans être impliquée dans les activités :

- Conseille les équipes opérationnelles sur la mise en œuvre de dispositifs adéquats à leurs niveaux ;
- Sensibilise, informe et forme les équipes opérationnelles sur les risques de non-conformité et l'importance de leur maîtrise pour les clients, les collaborateurs et Aviva.

B.4.2.4 Rôles et responsabilités

Le Directeur de la Conformité reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Dans tous les cas, le Directeur de la Conformité reporte immédiatement au Directeur Général et/ou au Conseil d'Administration tout cas significatif de non-conformité.

Le Directeur de la Conformité établit un rapport trimestriel au Comité des Risques (« Board Risk Committee ») sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

B.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et la Direction Générale à protéger les actifs, la réputation et la pérennité du sous-groupe Aviva France et de ses filiales, en donnant une assurance indépendante et objective destinée à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités du sous-groupe.

La fonction d'Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Pour ce faire, l'Audit Interne évalue si la direction et la fonction de gestion des risques ont identifié et signalé de manière appropriée tous les risques importants au Conseil d'Administration et à la Direction Générale; elle apprécie si ces risques sont gérés de manière adéquate; et elle invite la Direction Générale à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes.

L'Audit Interne est autorisé à revoir tous les domaines du sous-groupe Aviva France et a un accès libre et illimité à toutes les activités, les dossiers, les biens ainsi que le personnel nécessaire pour mener à bien sa mission. Le périmètre de ses activités s'étend à toutes les entités légales du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Assurances).

Le Directeur de l'Audit Interne assiste à toutes les réunions du Comité des Comptes et de l'Audit, et se réunit en privé, avant chacune de ces réunions, avec les membres du comité. Il assiste également à tous les Comités des Risques, ainsi qu'à tout autre comité de la gouvernance du sous-groupe Aviva France.

Le Directeur de l'Audit Interne a aussi le droit d'assister à tout ou partie des comités exécutifs et à d'autres instances où des décisions clés sont prises, y compris au niveau des filiales du sous-groupe Aviva France.

Par ailleurs, il est attendu de la Direction Générale qu'elle s'assure que l'Audit Interne soit informé dans un délai d'une semaine de tous changements importants des activités commerciales, de la structure organisationnelle, des processus opérationnels, des systèmes informatiques, des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que de toute défaillance significative du contrôle interne, des pertes qui en résulteraient, des suspicions d'irrégularités ou de fraudes identifiées par la direction ou les auditeurs externes ou violations graves de la réglementation.

La Direction Générale doit s'assurer que l'équipe d'Investigation du sous-groupe Aviva France (intégrée à l'Audit Interne) soit informée dans les deux jours ouvrables de tout soupçon ou allégation de:

- a) faute professionnelle interne et non-client; et
- b) infraction financière commise par une personne et pouvant avoir un impact financier et/ou de réputation sur le sous-groupe Aviva France.

La politique d'Audit Interne du sous-groupe Aviva France décrit le cadre des travaux de l'Audit Interne, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, dans son article 47.

La politique se conforme à l'article L354-1 du Code des assurances et aux recommandations de l'ACPR au travers de sa notice « Solvabilité II – Système de Gouvernance » du 17 décembre 2015.

L'Audit Interne doit, en outre, se conformer aux pratiques professionnelles et orientations de l'Institute of Internal Auditors (IIA) dans la mesure où elles sont compatibles avec les exigences légales et réglementaires ainsi qu'avec les politiques internes et les Business Standards d'Aviva Plc (le Groupe Aviva).

B.5.1 Les activités de l'Audit Interne

L'Audit Interne mène, de manière objective et indépendante, six activités principales :

- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions Générales (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), sur l'efficacité de la conception et du fonctionnement de l'environnement de contrôle permettant d'évaluer et de gérer les risques ;
- Evaluer et reporter aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France), et aux Directions

- Générales (Groupe Aviva et sous-groupe Aviva France) sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle et des risques hors tolérance ;
- Évaluer les événements clés de l'entreprise, tels que les acquisitions / désinvestissements et les décisions d'externalisation, afin de déterminer et d'indiquer si les risques clés sont correctement pris en compte. A la suite d'événements indésirables significatifs survenus dans l'organisation, l'Audit Interne peut également analyser a posteriori si les « enseignements tirés » sont pertinents ;
 - Enquêter et signaler les cas de criminalité financière présumée, de fraude et de malversation ;
 - Entreprendre des missions de conseil mandatées par la Direction Générale du sous-groupe Aviva France, à condition qu'elles ne menacent pas l'indépendance de l'Audit Interne ;
 - Conformément à la Charte « Speak Up », gérer la relation avec le prestataire indépendant en charge de la collecte des signalements de fautes professionnelles chez Aviva, Speak Up.

B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Dans le cadre énoncé de l'activité de l'Audit Interne, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France doit signaler tous les trimestres au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France les évolutions matérielles relatives à la gestion de la fonction Audit Interne, ainsi que :

- Lui présenter les résultats, les conclusions, les recommandations et le suivi des défaillances résultant des précédentes missions d'audit ;
- Lui remonter les cas où l'Audit Interne pense que la Direction Générale a accepté un niveau de risque résiduel qui peut s'avérer inacceptable pour le sous-groupe Aviva France. Si le problème concernant le risque résiduel n'est pas résolu, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France remontera ce point au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva, au Comité des Risques du Groupe Aviva ou au Comité de Gouvernance du Groupe Aviva pour résolution;
- Lui signaler (ainsi que, le cas échéant, au Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva), les cas où l'Audit Interne pense qu'il y a eu un retard injustifié pour obtenir une réponse de la Direction Générale concernant une défaillance liée à un contrôle ou à un risque hors tolérance, qu'elle ait été remontée par l'Audit Interne ou par d'autres sources;
- Lui confirmer que les risques identifiés dans le cadre du plan d'audit sont pris en compte ;
- Lui signaler les manquements de la Direction Générale à mener des actions appropriées et en temps opportun pour régler des défaillances liées à des contrôles ou des risques hors tolérance. Le cas échéant, il peut demander à la Direction Générale de présenter des plans d'action détaillés et de fournir les raisons du retard au Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France.

B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France a un double rattachement au Président du Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France, et à la Direction Générale d'Aviva France. Il a un accès direct et illimité au Président du Conseil d'Administration d'Aviva France, au Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France et au Président du Comité des Risques d'Aviva France
- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France reporte directement au Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva et est rattaché fonctionnellement à la fonction Audit Interne du Groupe Aviva ;

- Le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Aviva est en relation directe avec le Président du Conseil d'Administration Groupe, le Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe, le Président du Comité des Risques Groupe, le Président du Comité de la Gouvernance Groupe et les présidents des Comités des Comptes et de l'Audit locaux des entités du Groupe ;
- Le Comité des Comptes et de l'Audit du sous-groupe Aviva France peut :
 - Recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France au Conseil d'Administration;
 - Et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Aviva France à la détermination de ses objectifs et à l'évaluation de ses résultats, en consultation avec la Direction Générale d'Aviva France.

Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.
- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Les membres de l'équipe d'Audit Interne qui ont précédemment exercé d'autres métiers au sein du Groupe Aviva, ne peuvent pas auditer des activités dont ils ont été responsables pendant une période d'au moins un an après leur départ. Ceci exclut l'exercice d'une activité similaire dans d'autres entreprises.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne peuvent pas auditer les domaines d'activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'Audit Interne fournit aux Comités des Comptes et de l'Audit du Groupe et du sous-groupe Aviva France une confirmation annuelle de son indépendance, accompagnée d'un formulaire de déclaration d'indépendance signé par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne d'Aviva France.

Communication avec les autorités de contrôle

La responsabilité première de la communication régulière des évolutions significatives affectant les activités du sous-groupe Aviva France aux autorités de contrôle (autres que les questions relatives à l'évolution de la fonction Audit Interne du sous-groupe Aviva France) incombe aux membres concernés du Conseil d'Administration d'Aviva France.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Aviva France, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement les autorités de contrôle.

B.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein du sous-groupe Aviva France. Elle couvre l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie et est organisée autour de trois pôles :

- Fonction Actuarielle Vie
- Fonction Actuarielle Non-Vie
- Risque financier et calibrage financier
- Gouvernance du modèle interne

A fin décembre 2019 et en accomplissement de son plan de recrutement, la Fonction Actuarielle était composée de 13 ETP.

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché depuis le 1^{er} Décembre 2017 au Directeur Général Délégué et Directeur des Risques d'Aviva France. Il est également rattaché fonctionnellement au responsable de la Fonction Actuarielle au niveau du Groupe Aviva Plc.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Assurances.

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par les Conseils d'Administration. Il est tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

La Fonction Actuarielle est, par ailleurs, régie par une charte actuarielle, déclinaison de la charte actuarielle du Groupe Aviva. En plus des exigences réglementaires, cette charte définit un périmètre supplémentaire lié à la gestion du modèle interne et lui attribue la responsabilité de la méthodologie, du calibrage des facteurs de risques et de la gestion de la documentation du modèle interne.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 La politique de sous-traitance

B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation se déroule plusieurs étapes :

- Le recensement des projets potentiels qui est fonction de la stratégie d'Aviva France et de ses filiales.
- La revue des projets stratégiques par le Comité Exécutif et par le Groupe Aviva
- L'analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels
- La consultation avec les institutions représentatives du personnel pour les projets éligibles ;
- Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges
- L'appel d'offre
- La contractualisation avec le fournisseur
- La gouvernance relative aux externalisation critiques ou importantes :

Conformément à la directive Solvabilité II, les conditions clés des accords relatifs à des activités externalisées critiques sont présentées préalablement au Conseil d'Administration ou à un organe délégué.

La compagnie notifie à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances).

B.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Les entités du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Assurances) n'ont pas vocation à externaliser à date leurs activités, à moins d'être confrontées à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation, qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour :

- Accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- Répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- Bénéficier d'un avantage compétitif ;
- Accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- Réduire les coûts, tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- Réduire de manière significative notre profil de risque ;
- Renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires ou agents) ;
- Générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, les entités du sous-groupe Aviva France n'ont pas d'appétence à externaliser :

- L'intégralité de l'activité de la relation client. Une partie de cette activité pourra être externalisée lorsque cette opération sera jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- L'intégralité du processus de tarification et des provisions de sinistres pour leurs produits clés ;

- Le processus de gouvernance, et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la Conformité ;
- Les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Aviva France et à ses valeurs, et Aviva France ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Aviva France doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

B.7.2 Détails sur les prestataires de services

B.7.2.1 La sélection du prestataire

Dans le cadre de la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillant une description de la prestation est rédigé par le prescripteur métier qui sera communiquée à la Direction Achats à destination des éventuels fournisseurs sollicités.

En parallèle une analyse interne des risques est réalisée en amont de la contractualisation afin d'identifier les risques majeurs et les moyens de traitement de ces risques. Un comité constitué des différentes fonctions de gestion des risques au sein de la compagnie et de la fonction Achats est chargé de réaliser cette analyse. Cette analyse permettant de définir les éléments complémentaires à fournir par les fournisseurs afin de déterminer

- Leur capacité à assumer la prestation de manière fiable et dans les temps ;
- La maturité de leur processus de sécurité physique et informatique de leurs installations ;
- La gestion de la confidentialité des données et de la continuité d'activité ;

Le prestataire doit préciser dans sa réponse les moyens techniques et les processus qui lui permettront de satisfaire la prestation.

Dans le cadre de l'appel d'offre, des auditions des prestataires ainsi que d'éventuelles visites sur site sont réalisées par les différentes parties prenantes (métier, acheteurs, chargé de projet...) pour évaluer la capacité du fournisseur à assurer la prestation.

Par ailleurs, une note de la santé financière du prestataire est transmise par notre service d'analyste financier.

Ces différents critères sont notés et reportés sur une grille de dépouillement qui permettra de déterminer le choix du prestataire.

B.7.2.2 La rédaction du contrat

La Direction Juridique a défini une matrice de contrat cadre disposant d'une liste exhaustive de clauses contractuelles qui formalise légalement l'engagement du prestataire sur un certain nombre de domaines dont les obligations contractuelles relatives à la sous-traitance d'activités ou fonctions critiques et importantes :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties
- L'engagement du prestataire de se conformer aux exigences réglementaires
- La continuité d'activité ;
- Le droit d'audit et la collaboration avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- La réversibilité ;
- Le suivi de performance ;

- La gestion des données confidentielles ;
- Les clauses de responsabilité.

A ce contrat cadre s'ajoutent également la ratification par le prestataire d'un code de déontologie ainsi que certaines annexes (engagement de niveau de service, plan qualité, plan de continuité d'activité...).

B.7.2.3 Processus lors de la prestation

Aviva France s'est dotée d'un certain nombre d'outils permettant de contrôler la capacité de ses prestataires à satisfaire leurs engagements :

- Le suivi et le contrôle du dépôt des documents réglementaires de nos prestataires, réalisé par Provigis (immatriculation et attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF) ;
- Le suivi de la santé financière à travers les alertes et les rapports transmis par Altares ;
- Le pilotage de la performance à travers des comités de pilotage réguliers ;
- Une évaluation de la maturité du dispositif de sécurité informatique, physique et de continuité d'activité à travers un programme d'audit annuel selon son appétit au risque ;
- Des visites sur site menées par les équipes métiers pour vérifier les conditions de réalisation de la prestation ;
- Un suivi des activités externalisées critiques conformément à la politique d'Externalisation d'Aviva France.

B.7.2.4 Le Groupement d'Intérêt Economique Aviva France

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Aviva France, contrôlé à 100% par le Groupe Aviva, fournit pour le compte de l'entité juridique Aviva Assurances un certain nombre de services relatifs à des fonctions supports et notamment les fonctions clés, en conformité avec les exigences de compétences et d'honorabilité « Fit & Proper ».

Aviva Assurances et le GIE Aviva France ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune garantissant un dispositif de gestion des risques opérationnels, de continuité d'activité et de contrôle interne totalement intégré.

Section C

Profil de risque

C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	56
C.2	RISQUE DE MARCHE	62
C.3	RISQUE DE CREDIT	66
C.4	RISQUE DE LIQUIDITE	68
C.5	RISQUE OPERATIONNEL	70

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Aviva Assurances est une société d'assurance qui distribue principalement des produits « classiques » d'assurance aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises :

- Des produits d'assurance Dommages (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile) ;
- Des produits d'assurance Santé.

Les risques auxquels Aviva Assurances fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standards » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée à la fois sur le marché des particuliers et des professionnels.

C.1.1.1 Identification des risques

Les risques de souscription inhérents à Aviva Assurances sont les suivants :

Risque	Définition
Prime	Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
Réserve	Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres.
Cessation	Le risque de cessation est la baisse de 40 % du nombre des futurs contrats d'assurance ou de réassurance utilisé dans le calcul des provisions techniques.
Catastrophe	Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Tableau 12 – Aviva Assurances - Risques de souscription inhérents au 31/12/2019

Au sein du risque de souscription, Aviva Assurances est également soumise aux risques de rentes, qui sont les suivants :

Risque	Définition
Longévité	Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré.
Dépenses	Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourues dans la gestion des contrats d'assurance.
Révision	Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Tableau 13 – Aviva Assurances - Risques de rentes au 31/12/2019

Tous ces risques sont définis par l'EIOPA pour la Formule Standard, et sont, dans ce cadre, classifiés en selon trois grandes familles (ou modules de risques) : Non-Vie, Santé et Vie.

Chaque module est découpé en sous-modules spécifiques comme suit :

Risque de Souscription	Sous-modules de risque		
Non-Vie	Prime		
	Réserve		
	Cessation		
	Catastrophe	Catastrophe Naturelle (climatique)	Risque de tempête
			Risque de séisme
			Risque d'inondation
			Risque de grêle
			Risque sécheresse / affaissement de terrain
		Catastrophe d'origine humaine	Risque de responsabilité civile automobile
			Risque d'incendie
		Risque de responsabilité civile	
Santé	Santé, similaire Non-Vie	Primes	
		Réserve	
		Cessation	
		Catastrophe Santé	Risque d'accident de masse
			Risque de concentration d'accidents
			Risque de pandémie
	Santé, similaire Vie	Longévité	
		Dépenses	
		Révision	
Vie	Vie, hors Santé	Longévité	
		Dépenses	
		Révision	

Tableau 14 – Aviva Assurances – Risques de souscription modélisés par la Formule Standard au 31/12/2019

Le tableau suivant montre comment sont réparties les différentes lignes d'activité Solvabilité II pour leur prise en compte dans le risque de souscription :

Risque de souscription Formule Standard	N° LoB	Lignes d'activités
Non-Vie (hors Santé)	4	Assurance de responsabilité civile automobile
	5	Autre assurance des véhicules à moteur
	6	Assurance maritime, aérienne et transport
	7	Assurance incendie et autres dommages aux biens (y compris la construction)
	8	Assurance de responsabilité civile générale (y compris la construction)
	10	Assurance de protection juridique
	11	Assurance assistance
	28	Réassurance dommages non proportionnelle
Santé (similaire Non-Vie)	1	Assurance des frais médicaux
	2	Assurance de protection du revenu
Santé (similaire Vie)	33	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-Vie et liées aux engagements d'assurance santé : il s'agit des rentes Santé
Vie (hors Santé)	34	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-Vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé : il s'agit des rentes RC Générale et RC Auto.

Tableau 15 – Aviva Assurances - Répartition des lignes d'activité par risque de souscription au 31/12/2019

C.1.2 Risque de concentration

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la Formule Standard à deux niveaux :

- **Au sein du risque de souscription Non-Vie** dans le sous-module « Catastrophes d'origine humaine » du SCR Catastrophe Non-Vie.

La plus forte concentration est évaluée à partir :

- Des risques en portefeuille géocodés ;
- De la somme assurée totale correspondante par cercle de 200 m autour des risques supérieurs à 10 M€.

Au 31/12/2019, ce risque a été évalué en net de réassurance à 25 M€ avant effet de la réassurance Mixer, soit 12,5 M€ en vision « post Mixer ».

- **Au sein du risque de souscription Santé** dans le sous-risque « Concentration d'accidents » du SCR Catastrophe Santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats Santé et Prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « Homme-Clé ».

Au 31/12/2019, ce risque a été évalué en net de réassurance à 5,6 M€ avant effet de la réassurance Mixer, soit 2,8 M€ en vision « post Mixer ».

C.1.3 Atténuation des risques

C.1.3.1 Limitation du risque de souscription

Aviva Assurances distribue majoritairement ses produits au travers d'un réseau d'agents dont le parcours de formation est réglementé (agrément ORIAS requis) et dont l'activité est rigoureusement contrôlée. Ces agents sont implantés dans la France entière, assurant ainsi une diversification géographique.

Les agents détiennent la capacité de distribuer les produits Aviva aux conditions fixées par la compagnie. Il n'existe de ce fait pas de délégation de souscription. Le réseau d'agents est également contrôlé périodiquement par les équipes Qualité et Contrôles (contrôles de vérification, audits réguliers et ciblage des agences à contrôler en fonction de critères bien définis comme l'ancienneté par exemple).

En ce qui concerne les activités non déléguées (principalement le courtage), la politique de souscription est définie par la compagnie et matérialisée au travers de guide de souscriptions. De manière générale, la tarification repose alors sur des jugements d'experts.

Ce dispositif constitue en soi un contrôle de premier niveau contribuant à limiter le risque de souscription.

En outre, le suivi périodique de la charge de sinistres permet à la compagnie de réagir rapidement sur la définition des cibles et interdits de souscription ainsi que sur les niveaux tarifaires, ou sous forme d'actions concrètes de terrain (visites permettant de définir les mesures de prévention à mettre en place en termes de souscription comme pour le cas du risque industriel par exemple).

Les activités de souscription d'Aviva Assurances sont encadrées par une gouvernance bien définie. Un comité de pilotage de la souscription se réunit au moins quatre fois par an. Il supervise les activités de souscription d'Aviva Assurances et en assure la bonne gouvernance.

Ses principales missions sont :

- La revue des pratiques de souscription et de délégation ;
- La supervision des processus dérogatoires ;
- La revue régulière de la politique de souscription (revue régulière des cibles et des interdits de souscription, adéquation avec le plan de réassurance, suivi des expositions du portefeuille) ;

- Supervision des processus de gouvernance de la souscription (conformité au standard GI Underwriting, revue des pouvoirs de souscription...).

Le comité de pilotage de la souscription supervise notamment le bon déroulement des processus de gouvernance de la souscription de la conformité au Standard Groupe GI Underwriting. Ces standards définissent les exigences en matière de contrôles des processus de souscription pour l'ensemble du Groupe Aviva.

En parallèle, le comité de pilotage de la souscription échange régulièrement avec le Groupe (Chief Underwriting Forum) et interagit avec les Comités Risques et Conformité d'Aviva Assurances, le Comité de gestion actif/passif (ALCo) et le Comité Reserving.

C.1.3.2 Réassurance

Aviva Assurances bénéficie aussi d'une couverture de réassurance pour maîtriser et pour pouvoir faire face aux dérives de sa sinistralité. Cette couverture lui permet de réduire son niveau d'exposition aux risques, de se protéger contre des pertes multiples ou importantes.

Sur la base du calcul de SCR au 31/12/2019, l'impact de la réassurance (hors Mixer) sur le besoin en capital est de 299,7 M€, soit 32% du SCR brut de réassurance de l'entité.

Le choix des réassureurs

Aviva Assurances applique la politique de choix définie par le Groupe Aviva. Cette politique s'appuie sur les éléments majeurs suivants :

- Sélection des réassureurs : au niveau « France », les réassureurs sont sélectionnés selon des critères financiers et qualitatifs et au niveau mondial, un Comité Groupe approuve ou non chaque réassureur selon les mêmes types de critères ;
- Distinction entre les risques long terme et les risques court terme : les critères d'approbation de réassureurs sont plus sélectifs pour les risques long terme ;
- Les limites d'exposition par réassureur sont définies et gérées par le Groupe Aviva, en agrégeant l'ensemble des positions des sociétés du Groupe. Aviva Assurances applique les règles définies ;
- Il existe aussi un système de réassurance interne appelée « Mixer » avec Aviva International Insurance Ltd (All) détaillé ci-après.

Dispersion du programme 2020

Hors réassurance interne, la part maximale de prime cédée à un seul réassureur est d'environ 16,5%. Les réassureurs principaux sont Munich RE et Swiss RE.

Suivi et Gouvernance

La préparation et la mise en œuvre du programme de réassurance 2020 ont été confiées au responsable du programme de réassurance, rattaché au Directeur de l'Actuariat Dommages.

En décembre 2019, le Comité Capital, directement concerné conformément à la gouvernance du sous-groupe Aviva France, et le Conseil d'Administration d'Aviva Assurances ont validé le programme de réassurance 2020.

Réassurance intra-groupe « Mixer »

Par ailleurs, un programme de réassurance intra-groupe a été mis en place (traité « Mixer ») en Août 2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016. Ce dispositif de réassurance permet de réduire significativement l'exposition aux risques de la société, et par voie de conséquence, le niveau de son capital de solvabilité requis en permettant la mutualisation des risques de toutes les entités participant au Mixer et matérialisant le bénéfice de diversification des activités du Groupe :

- Traité French GI Mixer entre Aviva Assurance (FGI) et Aviva International Insurance Ltd (All)
- Réassurance proportionnelle en quote-part 50% net des programmes de réassurance existants

- Couvrir les risques techniques sur l'ensemble du portefeuille à compter de la prise d'effet (y compris sinistres en run-off) puis pour les affaires nouvelles ultérieures
- Couvrir les risques de marché sur la part des actifs relative aux engagements réassurés

Renouvellement au 1^{er} Janvier 2020 par tacite reconduction, avec calcul d'une « overriding commission » (mécanisme de partage des profits entre All et FGI) établie à 0%.

C.1.3.3 Atténuation du risque sur la période de planification

Renouvellement du plan de réassurance

Plusieurs traités sont revus dans l'année. Le choix des traités est décidé en début d'année en accord avec les membres du Comité Technique Dommages.

Plusieurs critères sont examinés systématiquement avant toute décision d'optimisation du plan de réassurance.

Ces critères sont :

1. Le budget de réassurance ;
2. Le résultat de souscription ;
3. L'« Economic Gain » ;
4. La volatilité du COR (Ratio Combiné).

La décision finale est prise par les membres du Comité Exécutif et validée par le Comité Capital et les Conseils d'Administration d'Aviva France et d'Aviva Assurances.

Le renouvellement du programme au 1^{er} janvier a été marqué par des évolutions spécifiques à certains traités :

- L'ajout d'une rétention de 9M€ dans le traité Cat Aggregate pour la sécheresse;
- Suppression du traité Prairies suite à l'arrêt de souscription de ce produit ;

Afin d'accompagner la commercialisation d'un nouveau produit « Caution », une couverture a été placée en Qp cession 70% et un Excédent de sinistres sur rétention de QP avec une rétention de 1M€. Ce dernier traité a été placé à 74%.

Chaque traité a été examiné afin de vérifier s'il présente des caractéristiques de nature à le classer dans la catégorie réassurance « finite ». Aucun traité n'a été classé dans cette catégorie.

C.1.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Assurances effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice « SST » (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls » sur base des résultats 31/12/N
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénario »

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple provisions techniques).

Les données au 31/12/2019 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Cette analyse a été effectuée avant impact Mixer uniquement. Pour chaque analyse de sensibilité, un bilan Solvabilité II a été reconstruit (actif, passif et marge de risque) afin de pouvoir calculer l'impact des stress sur le passif d'impôt différé (montant réutilisé dans le calcul du SCR final).

Le tableau ci-dessous présente les résultats des sensibilités des risques de passif au 31/12/2019 :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
Résultat de référence	730,9	690,5	40,4	105,9%
Cessation +10%	-10,3	5,1	-15,4	-2,3%
Dépenses +10%	-7,8	3,8	-11,6	-1,7%
Ratio S/P +5%	-38,2	35,8	-74,0	-10,5%

Tableau 16 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 – risques de passif

Ces résultats montrent que le ratio de solvabilité d'Aviva Assurances est le plus sensible aux hausses de ratio sinistres à primes, ce qui est cohérent avec le fait que le risque de souscription est le contributeur majeur du SCR Non-Vie.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition

C.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Assurances est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements.

Les risques de marché inhérents à Aviva Assurances sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus par Aviva Assurances. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux.
Spread	Le risque de spread est lié à une évolution défavorable des spreads de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Assurances.

Tableau 17 – Aviva Assurances - Risques de marché inhérents au 31/12/2019

Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section C.1.3.3).

Les effets en sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de près de moitié les risques et donc le capital requis. Pour les risques de marché, 49% des risques sont cédés au Mixer (cf. section E.2.1 pour plus de détails).

Lorsque cela s'avère pertinent, les sections suivantes présentent les résultats avant et après effet de la réassurance Mixer (« pré-Mixer » et « post-Mixer »)

C.2.2 Risque de concentration

C.2.2.1 Politique de gestion du risque

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Aviva Assurances font l'objet d'un mandat de gestion entre Aviva Assurances et Aviva Investors France, d'une part, et Aviva Investors Real Estate France, d'autre part. Ces deux sociétés s'engagent à respecter les limites d'investissement imposées par Aviva Assurances et à porter à la connaissance d'Aviva France les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Aviva Investors France sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles des entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Assurances.

C.2.2.2 Evaluation en formule standard

Le risque de concentration en matière de risque de marché est évalué dans la Formule Standard. Il s'appuie sur tous les actifs d'investissement détenus par Aviva Assurances, à l'exception des éventuels titres émis par Aviva Assurances.

Ainsi, au 31/12/2019, 338 actifs sont concernés (hors titres Aviva et Etats européens) par le risque de concentration pour un total de 1 220 M€ ; ce qui représente un total de 229 contreparties distinctes.

Le capital requis correspondant est toutefois peu significatif (0 M€ au 31/12/2019).

C.2.3 Atténuation des risques

Les méthodes d'atténuation du risque de marché Aviva Assurances sont présentées ci-dessous (impact mesuré au niveau d'Aviva Assurances) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Aviva Assurances
Réassurance proportionnelle	Un traité de réassurance proportionnelle à hauteur de 50% du résultat (y compris résultat financier) net de réassurance a été signé en 2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016 (réassurance « Mixer »).	Ce traité permet de diminuer de près de moitié le niveau de risque de marché d'Aviva Assurances.
Ventes spots	Des ventes spots sont réalisées sur des émetteurs jugés fragiles relativement à leur qualité de crédit intrinsèque et/ou lorsque l'exposition sur un émetteur dépasse les limites définies.	Diminution du risque de concentration sur un émetteur.

Tableau 18 – Aviva Assurances - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2019

C.2.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Assurances effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice « SST » (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls » sur base des résultats 31/12/N
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénario »

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple provisions techniques).

Les données au 31/12/2019 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Cette analyse a été effectuée avant impact Mixer uniquement. Pour chaque analyse de sensibilité, un bilan Solvabilité II a été reconstruit (actif, passif et marge de risque) afin de pouvoir calculer l'impact des stress sur le passif d'impôt différé (montant réutilisé dans le calcul du SCR final).

Les tableaux ci-après présentent les résultats des sensibilités des risques de marché au 31/12/2019 :

- Taux d'intérêt :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
Résultats de référence	730,9	690,5	40,4	105,9%
Taux d'intérêt +0,25%	1,2	2,2	-1,0	-0,2%
Taux d'intérêt -0,25%	5,2	4,2	1,0	0,1%
Taux d'intérêt +0,5%	-0,7	1,2	-1,9	-0,3%
Taux d'intérêt -0,5%	7,2	5,3	1,9	0,2%
Taux d'intérêt +1%	-4,4	-0,7	-3,7	-0,5%
Taux d'intérêt -1%	11,3	7,5	3,8	0,5%
Taux d'intérêt +3%	-18,3	-6,5	-11,8	-1,7%

Tableau 19 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - taux d'intérêt

- Actions et Immobilier :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
Résultats de référence	730,9	690,5	40,4	105,9%
Action +10%	15,6	-2,4	18,0	2,6%
Action -10%	-15,6	2,5	-18,1	-2,6%
Action +25%	38,9	-5,8	44,8	6,6%
Actions -25%	-38,9	6,4	-45,3	-6,6%
Immobilier +10%	22,0	-6,4	28,5	4,2%
Immobilier -10%	-22,0	6,5	-28,5	-4,1%
Immobilier +20%	44,0	-12,8	56,8	8,5%
Immobilier -20%	-44,0	13,2	-57,2	-8,2%

Tableau 20 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - actions

- Spread :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
Résultats de référence	730,9	690,5	40,4	105,9%
Spread (obligations d'entreprise) +50bps	-17,7	9,9	-27,6	-4,0%
Spread (obligations d'entreprise) -50bps	25,3	-4,0	29,3	4,3%
Spread (obligations d'entreprise) +100bps	-37,4	16,2	-53,6	-7,7%
Spread (obligations d'entreprise) +250bps	-90,3	32,8	-123,1	-17,3%
Spread (obligations d'entreprise) +500bps	-160,1	53,8	-213,9	-29,2%
Spread (obligations d'Etat) +50bps	-5,5	4,9	-10,4	-1,5%
Spread (obligations d'Etat) -50bps	12,4	-1,6	14,0	2,1%
Spread (obligations d'Etat) +100bps	-13,8	6,5	-20,3	-3,0%
Spread (obligations d'Etat) +200bps	-28,6	8,9	-37,5	-5,4%

Tableau 21 – Aviva Assurances – résultat des SST 2019 - spread

Ces résultats montrent que le ratio de solvabilité d'Aviva Assurances est le plus sensible à une hausse des spreads de 500bps, puis 250bps sur les obligations d'entreprise, puis à une baisse de l'immobilier de 20%.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en Formule Standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la Formule Standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la Formule Standard.

C.3.1 Exposition

Aviva Assurances est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des produits dérivés, des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du Groupe Aviva.

Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section C.1.3.3).

Les effets en sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de près de moitié les risques et donc le capital requis. Pour les risques de contrepartie, 50% des risques sont cédés au Mixer (cf. section E.2.1 pour plus de détails). A l'inverse, la prise d'effet de la réassurance Mixer ajoute une exposition à nouvelle contrepartie : All (Aviva International Insurance Ltd), le réassureur intra-groupe du Mixer.

Lorsque cela s'avère pertinent, les sections suivantes présentent les résultats avant et après effet de la réassurance Mixer (« pré-Mixer » et « post-Mixer »)

C.3.1.1 Identification des risques

La Formule Standard distingue deux types d'exposition pour l'évaluation du risque de contrepartie, détaillées ci-dessous :

Expositions de Type 1

Les expositions de type 1 sont les expositions liées aux contrats d'atténuation du risque, notamment les contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance, aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

Au 31/12/2019 Contreparties En millions d'euros	Valeurs de marché
Expositions de Type 1 – TOTAL	361,3
Avoirs en banque	222,7
Comptes courants co-assureurs débiteurs	10,7
Créances de réassurance	1,7
Dépôts auprès des entreprises cédantes	8,1
BE des provisions cédées aux réassureurs	118,1

Tableau 22 – Aviva Assurances - Expositions de Type 1 au 31/12/2019

Les principaux réassureurs auxquels Aviva Assurances est exposé en terme de réserves sont détaillés dans le tableau suivant :

Au 31/12/2019 Réassureur	Rating	Agence de notation
Swiss Re Europe S.A.	AA-	S&P
Münchener Ruck.	AA-	S&P
SCOR Global P&C SE	AA-	S&P
Associated Insurance Management Limited	A+	S&P
R+V Versicherung AG	AA-	S&P

Tableau 23 – Aviva Assurances - Principaux réassureurs au 31/12/2019

Depuis la mise en place de la réassurance « Mixer », s'ajoute à cette liste des contreparties de type 1 la société Aviva International Insurance (All), réassureur du traité « Mixer », auquel est affecté le rating AA- (le même qu'Aviva Plc).

Expositions de Type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les preneurs.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Assurances.

Ce risque est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Aviva France. Les investissements et désinvestissements réalisés par Aviva Assurances font l'objet d'un mandat de gestion avec Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Aviva Assurances. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque action.

C.3.3 Atténuation des risques

C.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Aviva Assurances intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Aviva Investors France. Ces limites sont présentées dans la section C.3.2.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Aviva Investors France, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Valeurs Mobilières. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Aviva Investors France est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du sous-groupe Aviva France (dont Aviva Assurances).

C.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

C.3.4 Sensibilité

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition

C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du sous-groupe Aviva France. Le service Trésorerie, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Aviva Investors France, qui gère et commercialise différents supports d'investissements monétaires (notamment AIM, ISR). Aviva France dispose d'environ 2,5 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaires par Aviva Investors France, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie. De même, en cas de besoin de trésorerie, Aviva Investors France procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

En plus des liquidités investies sur les OPC monétaires, Aviva Assurances dispose d'une réserve de liquidité d'environ 100 millions d'euros en dépôt à vue sur un compte bancaire détenu chez BNP, afin de faire face aux éventuels besoins de liquidité.

C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

C.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la société sur 24 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif (scénario de crise financière équivalent à 2008) et du passif (hausse des sinistres liée aux événements climatiques ou à une catastrophe naturelle). D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de la société.

C.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des vingt-quatre prochains mois, et analysé comme suit :

- Le ratio LCR à moyen / court terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 1 mois sur les 24 prochains mois, dans une situation de crise extrême ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.
- Le ratio LCR à moyen / long terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 6 mois sur 24 mois glissants, dans une situation de crise ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Aviva France. Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 afin de s'assurer que les encaissements sont suffisants et permettent de couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

C.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

C.4.1.4 Bénéfice attendu dans les primes futures

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.3.

Par ailleurs, le calcul de l'Expected Profit In Future Premiums (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

C.4.3 Atténuation de risque

C.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Aviva Investors France, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le Comité des Risques du sous-groupe Aviva France (BRC), les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en ALCO et au BRC, afin d'analyser les raisons du dépassement et définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables

C.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Aviva France et ses filiales (au nombre desquelles Aviva Assurances) pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Aviva France, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du sous-groupe Aviva France.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadrée par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Aviva France). La fusion de comptes n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Aviva France ;
- Cash pooling physique : au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie Groupe effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice (Aviva France). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés, via le transfert effectif des fonds. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Aviva France, généralement en fin de trimestre.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Aviva Assurances est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Aviva Assurances utilise la Formule Standard pour estimer son risque opérationnel.

Section D

Valorisation à des fins de solvabilité

D.1	ACTIFS	73
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES.....	81
D.3	AUTRES PASSIFS.....	85
D.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	87

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan comptable correspondant, et les écarts entre ces deux bilans, s'établissent comme suit au 31 décembre 2019 :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	94,2	(94,2)
Actifs incorporels	-	2,7	(2,7)
Immobilisations corporelles pour usage propre	11,4	2,1	9,3
Immobilier (autre que pour usage propre)	84,6	245,1	(160,5)
Participations	-	0,6	(0,6)
Actions	210,3	2,1	208,2
Obligations	1 454,6	1 360,9	93,7
Fonds d'investissement	732,0	662,7	69,3
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,1	0,1	-
Prêts	0,3	0,3	-
Provisions techniques cédées	973,8	1 488,3	(514,5)
Dépôts auprès des cédantes	8,1	8,1	-
Créances nées d'opérations d'assurance	451,9	660,5	(208,6)
Créances nées d'opérations de réassurance	1,6	1,6	-
Autres créances	55,0	55,0	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	107,4	107,4	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,5	16,7	(16,2)
Total de l'actif	4 091,6	4 708,4	(616,8)

Provisions techniques	1 933,3	2 858,6	(925,3)
Provisions autres que les provisions techniques	23,4	23,4	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1,1	1,1	-
Impôts différés passifs	72,3	-	72,3
Dettes envers les établissements de crédit	45,5	45,5	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	26,3	26,3	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	69,9	69,9	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 312,3	1 312,3	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	101,2	101,2	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	60,1	(60,1)
Total du passif	3 585,3	4 498,4	(913,1)

Actif net	506,3	210,0	296,3
------------------	--------------	--------------	--------------

Tableau 24 – Aviva Assurances - Ecarts entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2019

D.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 25 – Aviva Assurances - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2019, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'Aviva Assurances.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	94,2	(94,2)
Total	-	94,2	(94,2)

Tableau 26 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

D.1.3 Actifs incorporels

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Actifs incorporels	-	2,7	(2,7)
Total	-	2,7	(2,7)

Tableau 27 – Aviva Assurances - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs incorporels ne peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro que s'ils peuvent être vendus séparément, et qu'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, les actifs incorporels inscrits au bilan comptable d'Aviva Assurances sont constitués, pour leur plus grande partie, par des malis techniques de fusion. Pour de tels actifs, dont la valeur résiduelle est indissociable du bilan dans lequel ils figurent, la valorisation à des fins de solvabilité est de zéro.

Les autres actifs incorporels ont également été jugés avoir une valeur nulle à des fins de solvabilité.

D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier d'exploitation	9,3	-	9,3
Autres immobilisations corporelles	2,1	2,1	-
Total	11,4	2,1	9,3

Tableau 28 – Aviva Assurances - Immobilisations corporelles au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur résiduelle, nette d'amortissement, en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

Au montant issu du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des immobilisations corporelles, soit 2,1 M€, viennent s'ajouter 9,3 M€ au titre de l'immobilier d'exploitation (en valeur de réalisation), reclassés depuis le poste « Immobilier » (cf. D.1.5).

D.1.5 Immobilier

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier	84,6	245,1	(160,5)
Total	84,6	245,1	(160,5)

Tableau 29 – Aviva Assurances – Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés, et leur valeur d'usage, dans un contexte de marché actif.

Seuls les immeubles détenus en direct ont vocation à être présentés dans cette rubrique. Les parts de sociétés immobilières sont classées en « fonds d'investissement » si elles sont assimilées à des FIA (ce qui est le cas des SCPI, des OPCI, et de certaines SI), ou en « actions » dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 245,1 M€ est inscrit au bilan comptable d'Aviva Assurances, correspondant au total de la valeur nette comptable des immeubles et parts de sociétés immobilières, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation en direct	8,4	(2,3)	6,1	9,3
Immeubles de placement en direct	68,4	(13,7)	54,7	84,6
Parts de sociétés immobilières (FIA)	17,5	-	17,5	23,2
Parts de sociétés immobilières (Autres)	187,1	(20,3)	166,8	206,6
Total	281,4	(36,3)	245,1	323,7

Tableau 30 – Aviva Assurances – VNC des immeubles, placements et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2019

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, pour (160,5) M€, s'explique par :

- Le reclassement des parts de sociétés immobilières, pour (184,3) M€ (en VNC) ;
- Le reclassement des immeubles d'exploitation détenus en direct en immobilisations corporelles, pour (6,1) M€ (en VNC) ;
- La valorisation des immeubles détenus en direct à leur valeur de réalisation, pour 29,9 M€.

D.1.6 Participations

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Participations	-	0,6	(0,6)
Total	-	0,6	(0,6)

Tableau 31 – Aviva Assurances - Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Le détail des participations figurant au bilan comptable d'Aviva Assurances au 31 décembre 2019, et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Détail des Participations en VNC	Qualification retenue pour le bilan Solvabilité II	Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II
Assercar	0,3	Action ordinaire (non cotée)	
DARVA	0,3	Action ordinaire (non cotée)	
Total	0,6		

Tableau 32 – Aviva Assurances - Détail des participations et méthodes de valorisation au 31/12/2019

Les actions non cotées des sociétés DARVA (0,3 M€) et Assercar (0,3 M€), ainsi que d'autres sociétés (individuellement non significatives), figurant au bilan comptable d'Aviva Assurances au 31 décembre 2019 en Participations, ne sont pas considérées comme des Participations au sens de Solvabilité II, et sont reclassées, au bilan Solvabilité II, en « actions non cotées », pour un montant total de 0,6 M€.

D.1.7 Actions

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Action cotées	-	-	-
Action non cotées	210,3	2,1	208,2
Total	210,3	2,1	208,2

Tableau 33 – Aviva Assurances – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actions, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

L'écart global de 208,2 M€ constaté entre la valeur figurant au bilan comptable et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, sur ces rubriques, s'explique par :

- Le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII, pour 0,6 M€ (cf. paragraphe D.1.6) ;
- Le reclassement des parts de sociétés immobilières non assimilées à des FIA, depuis la rubrique « Immobilier », pour 166,8 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.5) ;
- La valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation pour 39,8 M€ ;
- La valorisation d'une ligne d'actions BPI France, à sa valeur de réalisation, pour 1,0 M€.

D.1.8 Obligations

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Obligations souveraines	585,1	533,0	52,1
Obligations d'entreprise	845,9	805,5	40,4
Obligations structurées	23,6	22,4	1,2
Titres garantis	-	-	-
Total	1 454,6	1 360,9	93,7

Tableau 34 – Aviva Assurances – Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés (qui constituent l'essentiel du portefeuille d'Aviva Assurances), la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 1 360,9 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation. Le tableau ci-dessous présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	533,0	(7,1)	525,9	580,8	4,3	585,1
Obligations d'entreprise	805,5	(0,8)	804,7	839,0	6,9	845,9
Obligations structurées	22,4	0,0	22,4	23,6	0,1	23,6
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Total	1 360,9	(7,9)	1 353,0	1 443,4	11,2	1 454,6

Tableau 35 – Aviva Assurances – Détail VNC et réalisation des obligations au 31/12/2019

L'écart de 93,7 M€ constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- Le reclassement du montant net de surcote / décote obligataire, depuis les comptes de régularisation correspondants, à l'actif (5,1 M€) et au passif (13,0 M€), pour (7,9) M€ ;
- La valorisation des obligations à leur valeur de réalisation hors intérêts courus et non échus, pour 90,4 M€ ;
- Le reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif, pour 11,2 M€.

D.1.9 Fonds d'investissement

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Parts d'OPCVM	708,8	662,7	46,1
Parts de sociétés immobilières et d'OPCI	23,2	-	23,2
Total	732,0	662,7	69,3

Tableau 36 – Aviva Assurances – Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Outre les parts d'OPCVM, les parts d'OPCI et de sociétés immobilières assimilées à des FIA sont également classées en « fonds d'investissement » dans le bilan Solvabilité II.

Les parts de fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture.

Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2019, un montant total de 662,7 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	662,7	-	662,7	708,8
Total	662,7	-	662,7	708,8

Tableau 37 – Aviva Assurances – Détail de la VNC des parts d'OPCVM au 31/12/2019

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- Le reclassement des parts de sociétés immobilières, en VNC, depuis la rubrique « Immobilier », pour 23,2 M€ (cf. paragraphe D.1.5) ;
- La valorisation des fonds d'investissement (yc parts de sociétés immobilières) à leur valeur de réalisation, pour 46,1 M€.

D.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dépôts auprès des cédantes	8,1	8,1	-
Total	8,1	8,1	-

Tableau 38 – Aviva Assurances – Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces dépôts sont des actifs liquides, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

D.1.11 Trésorerie et équivalents trésorerie

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Trésorerie et équivalents trésorerie	107,4	107,4	-
Total	107,4	107,4	-

Tableau 39 – Trésorerie et équivalent trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

D.1.12 Autres postes d'actif

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,1	0,1	-
Prêts	0,3	0,3	-
Créances nées d'opérations d'assurance	451,9	660,5	(208,6)
Créances nées d'opérations de réassurance	1,6	1,6	-
Autres créances (hors assurance)	55,0	55,0	-
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	0,5	16,7	(16,2)
Total	502,4	727,2	(224,8)

Tableau 40 – Aviva Assurances – Autres postes d'actifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments d'actif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (224,8) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond pour l'essentiel au reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

La rubrique « Autres actifs » est aussi impactée par les reclassements :

- de la décote obligatoire en obligations, pour 5,1 M€ (cf. D.1.8)
- des intérêts courus et non échus en obligations, pour 11,2 M€ (cf. D.1.8).

D.2 Provisions techniques

Au 31 décembre 2019, les provisions techniques aux bilans comptables et Solvabilité II se décomposent comme suit :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions techniques Non Vie	1 828,8	2 740,9	(912,1)
Meilleure estimation	1 761,9		
Marge de risque	66,9		
Provisions techniques Vie	104,5	117,7	(13,2)
Meilleure estimation	104,4		
Marge de risque	0,1		
Total brut de réassurance	1 933,3	2 858,6	(925,3)
Part des réassureurs :			
Provisions techniques Non Vie	(921,6)	(1 429,5)	507,9
Provisions techniques Vie	(52,2)	(58,8)	6,6
Total net de réassurance	959,5	1 370,3	(410,8)

Tableau 41 – Aviva Assurances - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Au global les provisions techniques brutes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 1 933,3 M€ au 31/12/2019.

Le tableau ci-dessous présente les différents postes des provisions techniques brutes de réassurance, en norme Solvabilité II, actualisées et non actualisées :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Description	Provisions brutes Non actualisées	Provisions brutes actualisées	Effet d'actualisation
Best Estimate Sinistres Non Vie	Provisions pour sinistres à payer et tardifs	1 646,0	1 646,9	0,9
	Provisions pour frais de gestion sinistres	83,1	83,2	0,1
	Dépenses d'investissement	4,5	4,5	0,0
Total Best Estimate sinistres Non Vie		1 733,6	1 734,6	1,0
Best Estimate Primes Non Vie	Best Estimate primes lié aux frontières des contrats	(27,0)	(27,0)	(0,0)
	Best Estimate primes lié aux provisions pour primes non acquises	54,4	54,3	(0,1)
Total Best Estimate primes Non Vie		27,4	27,3	(0,1)
Total Best Estimate Non Vie		1 761,0	1 761,9	0,9
Best Estimate Vie (Rentes)		104,4	104,4	
Risk Margin		67,0	67,0	
Total Best Estimate + Risk Margin brut de réassurance		1 932,4	1 933,3	0,9

Tableau 42 – Aviva Assurances – Postes des provisions techniques brutes actualisées et non actualisées au 31/12/2019

D.2.1 Best Estimate des provisions techniques

Selon la Directive Solvabilité II, les provisions techniques correspondent à la somme d'une « meilleure estimation » (Best Estimate) et d'une marge pour risque (Risk Margin).

Le Best Estimate représente l'estimation en espérance mathématique des provisions techniques, calculé comme la valeur actuelle des flux futurs estimés. En assurance Non-Vie, la distinction doit être faite entre :

- le Best Estimate des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- le Best Estimate des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation.

D.2.1.1 Best Estimate des provisions pour sinistres

Les différents éléments permettant de totaliser le Best Estimate des provisions pour sinistres sont présentés, par ligne d'activité (Line of Business) Solvabilité II, dans le tableau ci-après :

LoB Solvabilité II En millions d'euros	Provisions sinistres brutes non actualisées					Best estimate non actualisé	Best estimate actualisé	Effet d'actualisation
	Provisions pour sinistres à payer	Provisions non modélisées	Provisions pour tardifs	Provisions pour frais de gestion sinistres	Dépenses d'investissements			
01_Medical expense	0,5	1,2	22,4	0,1	0,3	24,5	24,5	(0,0)
02_Income protection	17,6	(0,0)	0,2	1,1	0,0	18,9	19,0	0,1
04_Motor vehicle liability	502,6	(1,3)	8,3	10,6	1,1	521,3	521,7	0,4
05_Other motor insurance	53,6	0,0	(10,3)	4,9	0,5	48,7	48,7	0,0
06_Marine, aviation and transport insurance	3,3	4,1	(1,7)	0,1	0,0	5,8	5,8	0,0
07_Fire and other damage to property insurance	267,7	6,4	109,5	14,2	1,2	399,0	399,4	0,4
08_General liability insurance	293,6	13,1	326,6	38,8	1,2	673,3	673,3	0,0
09_Credit and suretyship	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10_Legal expenses	19,0	0,0	5,0	13,3	0,2	37,5	37,6	0,1
11_Assistance	0,0	0,0	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12_Miscellaneous financial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
28_Non-proportional property reinsurance	0,0	4,6	0,0	0,0	0,0	4,6	4,6	0,0
TOTAL	1 157,9	28,1	460,0	83,1	4,5	1 733,6	1 734,6	1,0

Tableau 43 – Aviva Assurances – Décomposition du best estimate des provisions pour sinistres par Line of Business Solvabilité II

D.2.1.2 Best Estimate des provisions pour primes

Les provisions pour primes sont calculées par ligne d'activité Solvabilité II. Pour ce faire, les provisions liées aux primes non acquises sont distinguées des provisions liées aux frontières des contrats.

Au 31/12/2019 LoB Solvabilité II En millions d'euros	Provisions pour primes brutes non actualisées		Best estimate Primes non actualisé	Best estimate primes actualisé	Effet d'actualisation
	Frontière des contrats	Primes non acquises			
01 Medical expense insurance	(1,5)	9,8	8,3	8,3	0,0
02 Income protection insurance	(0,6)	0,2	(0,4)	(0,4)	(0,0)
04 Motor vehicle liability insurance	21,1	54,5	75,6	75,6	(0,0)
05 Other motor insurance	(15,6)	(3,4)	(19,0)	(19,0)	(0,0)
06 Marine, aviation and transport insurance	(0,7)	(0,2)	(0,9)	(0,9)	(0,0)
07 Fire and other damage to property insurance	(14,0)	2,1	(11,9)	(11,9)	(0,0)
08 General liability insurance	(8,2)	1,1	(7,1)	(7,1)	0,0
09 Credit and suretyship insurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Legal expenses insurance	(6,6)	(8,1)	(14,7)	(14,8)	(0,1)
11 Assistance	(0,9)	(1,6)	(2,5)	(2,5)	(0,0)
12 Miscellaneous financial loss	-	-	-	-	-
28 Non-proportional property reinsurance	-	-	-	-	-
Total	(27,0)	54,4	27,4	27,3	(0,1)

Tableau 44 – Aviva Assurances - Best estimate des provisions pour primes au 31/12/2019

D.2.2 Calcul de la marge pour risque

La marge de risque est une composante des provisions techniques destinée à garantir un montant équivalent à celui dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer leurs engagements.

Il s'agit de déterminer le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles correspondant au SCR nécessaire afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux appliqué dans ce calcul est appelé taux de coût du capital.

La Formule Standard définit le calcul de la marge de risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance et de réassurance comme suit :

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} SCR(t) / (1+r(t+1))^{t+1}$$

Avec :

MR la Marge de Risque ;

CoC le taux de coût du capital, soit 6% ;

SCR(t) le capital de solvabilité requis après t années ;

r(t+1) le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

D.2.3 Passage des provisions des comptes statutaires au Best Estimate Solvabilité II

Provisions pour sinistres dans les comptes statutaires	Provisions pour sinistres Solvabilité II
Provisions pour sinistres à payer (PSAP)	Provisions pour sinistres à payer (PSAP)
Tardifs + provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)	Provisions pour sinistres tardifs et futurs
Provisions mathématiques de rentes	Best Estimate de rentes
Provisions pour primes non acquises (PPNA)	Best Estimate de primes
Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)	Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)
	Dépenses d'investissement
	Marge de risques
	Actualisation des flux

D.2.4 Correction pour volatilité

Aviva Assurances utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles.

Les indicateurs hors correction de volatilité sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2018	Impact du retrait de la correction de volatilité	31/12/2018 hors correction de volatilité
Fonds Propres Eligibles	506,3	(1,4)	504,9
SCR	359,2	1,4	360,6
Surplus	147,1	(2,8)	144,3
Ratio de couverture	141%	(1%)	140%

Tableau 45 – Aviva Assurances - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité

D.2.5 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels, ainsi qu'aux éventuelles réclamations pouvant émaner des avocats de recours.

L'évaluation de la charge de sinistres sécheresse constitue également une zone structurelle d'incertitude.

Par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique (par exemple, les changements de taux sur les annuités) ou réglementaire.

D.2.6 Evolutions sur les hypothèses utilisées

Le processus de passage aux provisions en Best Estimate Solvabilité II a très peu évolué au cours de l'année 2019. Pour mémoire, les principales hypothèses utilisées sont :

- **Calcul des cadences de liquidation** : estimation par ligne d'activité, à partir des historiques de paiements passés, des paiements futurs.
- **Estimation du Best estimate des rentes** : les provisions de rentes sont évaluées en vision économique à partir de la courbe des taux sans risque EIOPA y compris prise en compte d'un Volatility Adjustment (VA) et d'un Credit Risk Adjustment (CRA).
- **Estimation des profits futurs en brut et net de réassurance** : estimation du ratio combiné par ligne d'activité Solvabilité II.

D.2.7 Déductions transitoires

L'entité Aviva Assurances n'a pas fait l'objet de demande de déductions transitoires.

D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	23,4	23,4	-
Total	23,4	23,4	-

Tableau 46 – Aviva Assurances - Provisions autres que les provisions techniques au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour engagements de retraite sont évaluées selon des méthodes actuarielles dans le bilan comptable, et conservent, de ce fait, à des fins de solvabilité, leur valeur comptable.

Les autres provisions, correspondant pour l'essentiel à des provisions pour litiges, sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

D.3.2 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1,1	1,1	-
Total	1,1	1,1	-

Tableau 47 – Aviva Assurances - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces dettes correspondent à des engagements liquides, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

D.3.3 Impôts différés passifs

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Impôts différés passifs	72,3	-	72,3
Total	72,3	-	72,3

Tableau 48 – Aviva Assurances - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finance en vigueur en 2020, le calcul des impôts différés à fin 2019 tient compte de la diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés de 32,02 % à 25,83 %, entre 2020 et 2022, pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après le 31 décembre 2019.

Aviva Assurances n'appliquant pas le principe optionnel des impôts différés dans ses comptes sociaux individuels, l'intégralité du solde d'impôts différés constaté au bilan économique apparaît en différence par rapport au bilan comptable.

D.3.4 Autres postes de passif

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	45,5	45,5	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	26,3	26,3	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	69,9	69,9	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 312,3	1 312,3	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	101,2	101,2	-
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	-	60,1	(60,1)
Total	1 555,2	1 615,3	(60,1)

Tableau 49 – Aviva Assurances - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2019

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments de passif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (60,1) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable provient du poste « Autres passifs », et correspond pour l'essentiel au reclassement de la surcote obligatoire en obligations, pour (13,0) M€ (cf.D.1.8) et à l'élimination des frais d'acquisition reportés cédés pour (47,1) M€.

D.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section n'est pas applicable à l'entité Aviva Assurances. Les méthodes de valorisation sont présentées dans les sous-sections ci-dessus.

Section E

Gestion du capital

E.1	FONDS PROPRES.....	89
E.2	DETERMINATION DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	91
E.3	UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR	94
E.4	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	94
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	94

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des fonds propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive).

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive ;
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

L'excédent ci-dessus se compose des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la Directive ;
- Les éventuelles actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;
- Une réserve de réconciliation constituée du report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves issus des comptes sociaux, ajustés de l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité II.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- Du montant de dividende prévu et non encore distribué au titre de l'exercice ;
- De toute autre restriction applicable prévue par la Directive.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé ;
- Les lettres de crédit et les garanties ;
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres d'Aviva Assurances sont exclusivement constitués de son capital social, entièrement libéré, et de l'accumulation de ses réserves non distribuées (y compris réserve de réconciliation). La société n'a recours à aucune forme d'endettement externe, et ne fait appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Assurances s'établissent comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Capital social libéré	178,8	178,8
Primes liées au capital	15,5	15,5
Réserve de réconciliation	312,0	282,9
Total Fonds Propres éligibles	506,3	477,2

Tableau 50 – Aviva Assurances - Fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Excédent des actifs par rapport aux passifs	506,3	557,2
Déduction du dividende prévu	-	(80,0)
Total Fonds Propres éligibles	506,3	477,2

Tableau 51 – Aviva Assurances - Réconciliation fonds propres / excédent actifs-passifs à fin 2019 et fin 2018

E.1.1 Classification des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (appelés « Tier » en anglais), respectivement 1 (étant le meilleur niveau de fonds propres), 2 et 3.

Ce classement est fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Les éléments ne répondant aux critères d'aucun niveau sont déclassés, c'est-à-dire ne font pas partie des fonds propres prudentiels Solvabilité II.

Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

A fin 2019, tout comme à fin 2018, les fonds propres d'Aviva Assurances sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base, qui relèvent intégralement du Niveau 1 dans le cadre de Solvabilité II, et ne sont sujets à aucune limite quantitative d'éligibilité.

Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Assurances, éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2019 :

Au 31/12/2019 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	178,8	-	-
Primes liées au capital	15,5	-	-
Réserve de réconciliation	312,0	-	-
Total Fonds Propres éligibles	506,3	-	-

Tableau 52 – Aviva Assurances – Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2019

E.1.2 Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II

Ce passage peut être résumé de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Fonds Propres comptables (*)	210,0	346,4
Evaluation des placements en valeur de réalisation (nette de fiscalité différée)	156,1	78,4
Evaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II (nette de fiscalité différée)	111,6	119,4
Extourne des actifs incorporels	(2,7)	(4,4)
Autres	31,3	17,4
Excédent des actifs par rapport aux passifs Au bilan prudentiel Solvabilité II	506,3	557,2
Déduction du dividende prévu	-	(80,0)
Fonds Propres éligibles	506,3	477,2

(*) issus des comptes sociaux d'Aviva Assurances, avant affectation du résultat.

Tableau 53 – Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2019 et fin 2018

E.2 Détermination du capital de solvabilité requis

E.2.1 SCR

Le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la Formule Standard. L'approche retenue est par conséquent modulaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section C.1.3.3). Les effets sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de moitié les risques et donc le capital requis. Ainsi, le SCR post-Mixer est obtenu à partir du SCR pré-Mixer à l'aide des taux de cession suivants :

- Passifs : 50%
- Actifs : 49,4%, déterminé comme suit :
- (A) 50% des Provisions Techniques (bilan statutaire) – Frais d'Acquisition Reportés = 1 328 M€
- (B) Valeur de Marché du total actifs de placement = 2 691 M€
- (C) % Risque de Marché cédé à All = (A)/(B) = 49,4%

Ces taux sont appliqués directement aux catégories de risque correspondantes sauf pour le risque de taux d'intérêt qui combine l'actif et le passif et pour lesquels on applique 49,4% pour le côté actif et 50% pour le côté passif ; et pour le risque de contrepartie où le risque lié au Mixer est ajouté à la moitié du risque de contrepartie pré-Mixer. Le risque Opérationnel est quant à lui identique au risque pré-Mixer. Les impôts différés sont également mis à jour en cohérence avec le bilan post-Mixer.

Pour faciliter la lecture, tous les résultats sont présentés ci-après avant et après effet Mixer.

Au 31/12/2019, le SCR diversifié se présente comme suit :

Risque	31-12-2019 Post Mixer	31-12-2019 Pré Mixer	31-12-2018 Pré Mixer	Evolution 18/19 Pré Mixer	31-12-2019 Impact Mixer
En millions d'euros	Diversifié	Diversifié	Diversifié	Diversifié	Diversifié
Risque de marché	128,2	252,9	208,0	44,9	(124,7)
Risque de contrepartie	45,6	89,9	82,0	7,9	(44,3)
Risque de souscription Vie	4,1	8,2	6,8	1,4	(4,1)
Risque de Souscription Santé	31,7	63,4	64,3	(0,9)	(31,7)
Risque de Souscription Non-Vie	284,5	569,0	528,5	40,5	(284,5)
Capital diversifié de niveau 1 avant ajustements	494,1	983,4	889,6	93,8	(489,3)
Diversification	(122,9)	(243,8)	(218,1)	(25,7)	120,9
Diversification %	25%	25%	25%	0%	0%
BSCR (Basic SCR) - Capital diversifié de niveau 2 avant ajustements	371,2	739,6	671,4	68,1	(368,4)
Risque opérationnel	53,3	53,3	48,8	4,5	0,0
Capacité d'absorption des impôts différés	(65,3)	(102,4)	(114,2)	11,8	37,1
Formule Standard SCR (net d'impôt)	359,2	690,5	606,1	84,4	(331,3)

Tableau 54 – Aviva Assurances - SCR diversifiés par sous-module de risque à fin 2019 et fin 2018

Les principaux facteurs d'évolution du SCR diversifié entre 2018 et 2019 peuvent être résumés comme suit :

Augmentation, sur une base "pré-Mixer" de 84 M€, s'expliquant par :

- Une hausse de 32 M€ du risque de Marché (en contribution diversifiée) :
 - Hausse du risque Actions, liée à la combinaison de la hausse des valeurs de marché et de la hausse de la part Actions dans le principal OPCVM de type « Actions », et à la hausse du « Symmetric Adjustment » (-0.08% fin 2019 vs -6.34% fin 2018) ;
 - Hausse du risque Immobilier liée à la hausse de l'exposition en valeur de marché (principalement sur un immeuble, situé rue de Courcelles, dont la valeur a été rehaussée suite à la réalisation de travaux);
 - Hausse du risque Spread liée la hausse de l'exposition en valeur de marché des obligations éligibles;
- Une hausse de 32 m€ du risque de Souscription Non Vie (en contribution diversifiée) :
 - Hausse du risque de Prime liée à la hausse des expositions des Primes N et N+1 ;
 - Hausse du risque de Réserves liée à la hausse des expositions de Réserves en particulier sur les lignes d'activités Incendies et Dommages aux Biens et Responsabilité Civile ;
- Une hausse de 4 M€ du risque de Contrepartie (en contribution diversifiée) qui s'explique par l'augmentation du risque de type 2 (créances sur preneurs et montants à recevoir des intermédiaires ;
- Une hausse de 4 m€ du risque Opérationnel lié à la hausse des expositions de Primes et de Réserves ;
- Une baisse des impôts différés au bilan SII, qui augmente le SCR de 12 M€, via une moindre capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (étant rappelé que la prise en compte dans le SCR des impacts liés à la fiscalité, au titre de la capacité d'absorption par les impôts différés, est plafonnée au montant d'impôt différé inscrit au passif du bilan SII).

E.2.2 MCR

Le Minimum Capital Requirement (MCR), ou capital requis minimum est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes. Il est calculé, selon les instructions EIOPA, et soumis à un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné.

Le résultat du calcul au 31 décembre 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (post-Mixer)	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Fonds propres éligibles	506,3	477,2
MCR	142,7	132,5
Surplus	360,6	344,7
Ratio de solvabilité	355%	360%

Tableau 55 – Aviva Assurances - MCR global à fin 2019 et fin 2018

E.2.3 Besoin Global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Aviva Assurances au 31/12/2019 ressort comme suit :

En millions d'euros (post-Mixer)	Au 31-12-2019	Au 31-12-2018
Fonds Propres Eligibles	506,3	477,2
SCR	359,2	325,5
MCR	142,7	132,5
Surplus par rapport au SCR	147,1	151,7
Ratio de couverture du SCR	141%	147%
Surplus par rapport au MCR	360,6	344,7
Ratio de couverture du MCR	355%	360%

Tableau 56 – Aviva Assurances – Couverture du SCR et du MCR à fin 2019 et fin 2018

E.3 Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR

Aviva Assurances n'utilise pas le sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aviva Assurances n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du SCR.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aviva Assurances respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

F. Annexes : Etats QRT (en milliers d'euros)

F.1 Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 389
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 481 613
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	84 571
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	210 347
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	210 347
Obligations	R0130	1 454 590
Obligations d'État	R0140	585 062
Obligations d'entreprise	R0150	845 971
Titres structurés	R0160	23 557
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	732 005
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	100
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	252
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	252
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	973 768
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	921 586
Non-vie hors santé	R0290	895 973
Santé similaire à la non-vie	R0300	25 613
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	52 182
Santé similaire à la vie	R0320	3 069
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	49 113
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	8 128
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	451 852
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 559
Autres créances (hors assurance)	R0380	55 032
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	107 441
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	515
Total de l'actif	R0500	4 091 549

Passifs		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	1 828 758
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 777 205
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	1 710 514
Marge de risque	R0550	66 691
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	51 553
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	51 342
Marge de risque	R0590	211
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	104 490
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	6 147
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	6 138
Marge de risque	R0640	9
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	98 343
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	98 225
Marge de risque	R0680	118
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 650
Provisions pour retraite	R0760	20 752
Dépôts des réassureurs	R0770	1 081
Passifs d'impôts différés	R0780	72 275
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	45 498
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	26 263
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	69 934
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 312 364
Autres dettes (hors assurance)	R0840	101 231
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	3 585 296
Excédent d'actif sur passif	R1000	506 253

F.2 Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	237 776	16 963	-	208 603	373 319	9 005	516 082	190 416	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	387	-	-	-	-	-	3 964	1 084	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	119 082	8 776	-	106 192	187 378	4 464	282 225	100 854	-
Net	R0200	119 081	8 187	-	102 411	185 941	4 541	237 821	90 646	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	236 489	16 399	-	200 793	362 939	8 783	499 343	188 759	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	387	-	-	-	-	-	3 964	1 132	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	118 438	8 494	-	102 287	182 188	4 353	273 856	100 073	-
Net	R0300	118 438	7 905	-	98 506	180 751	4 430	229 451	89 818	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	156 403	9 330	-	169 593	247 073	2 500	379 297	123 312	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	243	-	-	-	-	(18)	294	170	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	83 361	5 005	-	88 256	135 119	1 247	221 305	70 073	-
Net	R0400	73 285	4 325	-	81 337	111 954	1 235	158 286	53 409	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	8 180	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	348	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	4 090	174	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	4 090	174	-
Dépenses engagées	R0550	36 459	2 770	-	42 224	66 437	2 123	96 274	38 121	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour:réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	63 899	6 928	78					1 623 069
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					5 435
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	32 732	3 599	117	-	-	-	-	845 419
Net	R0200	31 167	3 329	(39)	-	-	-	-	783 085
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	63 304	6 816	115					1 583 739
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					5 483
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	32 435	3 543	135	-	-	-	-	825 802
Net	R0300	30 869	3 273	(20)	-	-	-	-	763 420
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	16 427	1 228	14					1 105 177
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	(31)	-	-					658
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	14 100	805	9	-	-	-	-	619 280
Net	R0400	2 296	423	5	-	-	-	-	486 555
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					8 180
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					348
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	4 264
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	4 284
Dépenses engagées	R0550	21 306	1 137	(4)	-	-	-	-	306 847
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								306 847

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	628	(3 176)	-	-	2 548
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	314	(1 588)	-	-	1 274
Net	R1700	-	-	-	-	314	(1 588)	-	-	1 274
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	(481)	7 299	-	-	6 818
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	(241)	3 650	-	-	3 409
Net	R1800	-	-	-	-	(240)	3 649	-	-	3 409
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									-

F.3 Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	-	-	-	-	-	-
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	1 623 069	-	-	-	-	-	1 623 069
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	5 435	-	-	-	-	-	5 435
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	845 419	-	-	-	-	-	845 419
Net	R0200	783 085	-	-	-	-	-	783 085
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	1 583 739	-	-	-	-	-	1 583 739
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	5 483	-	-	-	-	-	5 483
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	825 802	-	-	-	-	-	825 802
Net	R0300	763 420	-	-	-	-	-	763 420
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	1 105 177	-	-	-	-	-	1 105 177
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	658	-	-	-	-	-	658
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	619 280	-	-	-	-	-	619 280
Net	R0400	486 555	-	-	-	-	-	486 555
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	8 180	-	-	-	-	-	8 180
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	348	-	-	-	-	-	348
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	4 264	-	-	-	-	-	4 264
Net	R0500	4 284	-	-	-	-	-	4 284
Dépenses engagées	R0550	306 847	-	-	-	-	-	306 847
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							306 847

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	-	-	-	-	-	-	-
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	2 548	-	-	-	-	-	2 548
Part des réassureurs	R1620	1 274	-	-	-	-	-	1 274
Net	R1700	1 274	-	-	-	-	-	1 274
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	6 818	-	-	-	-	-	6 818
Part des réassureurs	R1720	3 409	-	-	-	-	-	3 409
Net	R1800	3 409	-	-	-	-	-	3 409
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							-

F.4 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	98 225	-	98 225
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	49 113	-	49 113
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	49 113	-	49 113
Marge de risque	R0100	-	-			-			118	-	118
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			98 343	-	98 343

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030			-	6 138	-	6 138
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080			-	3 069	-	3 069
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	3 069	-	3 069
Marge de risque	R0100	-			9	-	9
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			6 147	-	6 147

F.5 Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Provisions pour primes													
Brut	R0060	8 247	(355)	-	75 479	(18 981)	(907)	(11 853)	(7 093)	-	(14 727)	(2 554)	2
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	4 124	(222)	-	34 368	(9 488)	(453)	(16 133)	(5 585)	-	(7 363)	(1 277)	(6)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 123	(133)	-	41 111	(9 493)	(454)	4 280	(1 508)	-	(7 364)	(1 277)	8
Provisions pour sinistres													
Brut	R0160	24 460	18 990	-	521 679	48 780	5 848	399 363	673 259	-	37 560	17	50
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	12 215	9 496	-	279 921	24 390	3 874	222 728	349 595	-	18 780	9	25
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	12 245	9 494	-	241 758	24 390	1 974	176 635	323 664	-	18 780	8	25
Total meilleure estimation – brut	R0260	32 707	18 635	-	597 158	29 799	4 941	387 510	666 166	-	22 833	(2 537)	52
Total meilleure estimation – net	R0270	16 368	9 361	-	282 869	14 897	1 520	180 915	322 156	-	11 416	(1 269)	33
Marge de risque	R0280	159	52	-	17 709	1 512	69	11 034	35 356	-	879	22	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total													
Provisions techniques – Total	R0320	32 866	18 687	-	614 867	31 311	5 010	398 544	701 522	-	23 712	(2 515)	52
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	16 339	9 274	-	314 289	14 902	3 421	206 595	344 010	-	11 417	(1 268)	19
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	16 527	9 413	-	300 578	16 409	1 589	191 949	357 512	-	12 295	(1 247)	33

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	27 258
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	(2 035)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	29 293
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	4 592	1 734 598
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	2 588	923 621
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	2 004	810 977
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	4 592	1 761 856
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	2 004	840 270
Marge de risque	R0280	-	-	-	110	66 902
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	4 702	1 828 758
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	2 588	921 586
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	2 114	907 172

F.6 Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année d'accident

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150			C0160	
Précédentes	R0100																6 178	R0100	6 178	6 178
N-14	R0110	377 581	141 218	24 368	14 991	12 315	9 864	6 567	5 360	4 754	3 377	4 809	1 724	1 171	2 186	7 859	R0110	7 859	618 144	
N-13	R0120	372 262	141 488	27 215	16 072	12 298	8 987	7 849	5 939	3 976	5 460	3 990	2 382	1 031	456	R0120	456	609 406		
N-12	R0130	380 371	140 884	27 798	14 332	10 284	10 742	8 698	4 968	6 428	4 529	1 172	1 840	1 338	R0130	1 338	613 384			
N-11	R0140	389 329	143 844	24 352	12 753	12 945	11 903	7 275	8 032	5 333	1 477	2 106	1 508	R0140	1 508	620 857				
N-10	R0150	452 593	162 186	32 070	20 840	9 438	9 956	11 762	6 663	5 496	4 143	2 405	R0150	2 405	717 552					
N-9	R0160	443 358	161 853	28 687	14 455	8 509	16 098	9 758	10 849	8 881	1 769	R0160	1 769	704 217						
N-8	R0170	436 413	161 236	31 600	21 514	17 947	13 354	9 194	10 303	9 600	R0170	9 600	711 161							
N-7	R0180	477 108	175 346	32 285	19 343	14 130	7 996	7 866	3 893	R0180	3 893	737 967								
N-6	R0190	501 691	210 174	48 133	17 980	17 199	8 252	7 677	R0190	7 677	811 106									
N-5	R0200	541 235	194 308	38 148	17 478	12 920	8 305	R0200	8 305	812 394										
N-4	R0210	530 517	195 722	35 523	20 444	10 371	R0210	10 371	792 577											
N-3	R0220	577 227	217 664	43 721	33 155	R0220	33 155	871 767												
N-2	R0230	568 400	213 862	47 303	R0230	47 303	829 565													
N-1	R0240	556 369	251 853	R0240	251 853	808 222														
N	R0250	569 430	R0250	569 430	569 430															
Total		R0260	963 100	R0260	963 100	10 833 927														

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)**

Année d'accident

Année		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340		C0350	
Précédentes	R0100																60 092	R0100	60 124
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 808	24 829	R0110	24 840
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138 901	-	8 387	9 627	R0120	9 631	
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 302	142 120	13 928	16 885	R0130	16 894			
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	46 691	39 673	25 026	21 246	R0140	21 258				
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	52 220	40 682	26 166	27 000	R0150	27 011					
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	62 824	49 322	23 749	20 096	R0160	20 101						
N-8	R0170	-	-	-	-	-	107 850	86 523	62 396	46 018	R0170	46 041							
N-7	R0180	-	-	-	-	104 310	91 086	73 168	68 609	R0180	68 633								
N-6	R0190	-	-	-	113 409	99 450	72 067	56 326	R0190	56 340									
N-5	R0200	-	-	142 327	114 030	95 241	84 761	R0200	84 795										
N-4	R0210	-	223 343	182 768	141 936	128 312	R0210	128 371											
N-3	R0220	553 703	230 733	195 018	157 083	R0220	157 164												
N-2	R0230	535 797	257 653	191 822	R0230	191 930													
N-1	R0240	557 723	263 638	R0240	263 799														
N	R0250	552 680	R0250	553 075															
Total																		R0260	1 730 007

F.7 Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 933 248	-	-	5 075	-
Fonds propres de base	R0020	506 253	-	-	(1 394)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	506 253	-	-	(1 394)	-
Capital de solvabilité requis	R0090	359 216	-	-	1 497	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	506 253	-	-	(1 394)	-
Minimum de capital requis	R0110	142 677	-	-	388	-

F.8 Etat S.23.01.22 - Fonds propres

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	178 772	178 772	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	15 559	15 559	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	311 922	311 922	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	506 253	506 253	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	506 253	506 253	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	506 253	506 253	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	506 253	506 253	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	506 253	506 253	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	359 216	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	142 677	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	141%	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	355%	-	-	-

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	506 253
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	194 331
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	311 922
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	59 921
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	59 921

F.9 Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	128 151		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	45 644		
Risque de souscription en vie	R0030	4 072	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	31 680	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	284 479	-	-
Diversification	R0060	(122 861)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	371 165		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	53 325
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(65 275)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	359 216
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	359 216
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

F.10 Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

F.11 Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

F.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie				
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)				
		C0010	C0020				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	141 581	-				
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	16 368	112 661	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	9 361	8 123	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	282 867	100 494	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	14 897	180 112	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	1 520	4 265	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	180 915	251 594	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	322 156	91 281	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	11 416	30 569	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	341	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	32	-	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 004	-	-	-	-	-
		Activités en non-vie	Activités en vie				
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)				
		C0070	C0080				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	1 096				
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	-	-	52 182	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	-	-	-

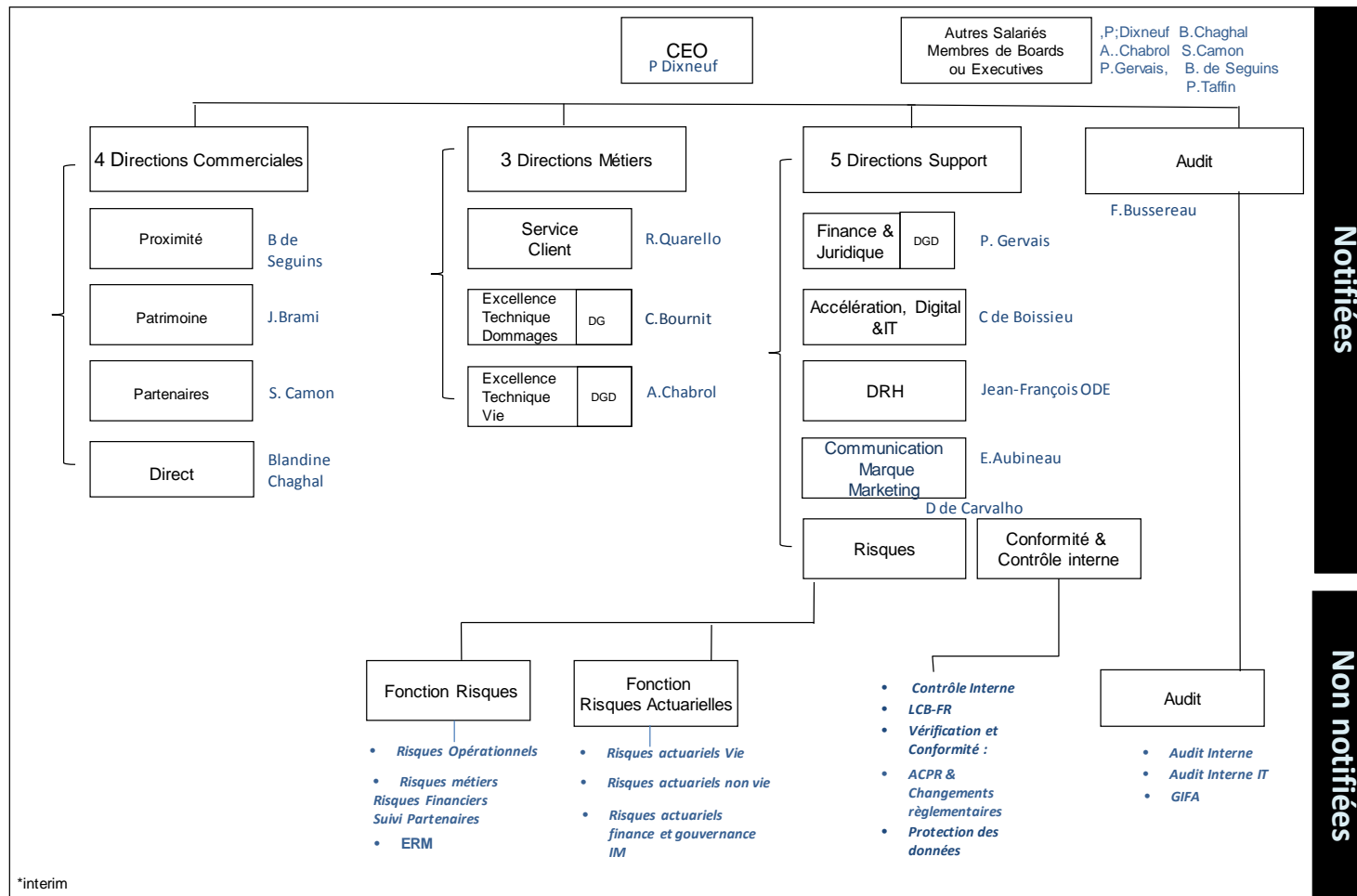
Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	142 677
Capital de solvabilité requis	R0310	359 216
Plafond du MCR	R0320	161 647
Plancher du MCR	R0330	89 804
MCR combiné	R0340	142 677
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	142 677

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	141 581	1 096
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	359 216	-
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	161 647	-
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	89 804	-
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	142 677	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700	-
Montant notionnel du MCR	R0560	141 581	1 096

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Aviva France



Annexe 2 : Glossaire Aviva France

Terme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
AEC	Available Economic Capital = fonds propres disponibles
AER	Aviva Epargne Retraite SA
AFER	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Aviva Vie et AER
AIF	Aviva Investors France (AIF)
ALCo	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
Algo	Algorithms (Plate-forme IBM utilisée pour le modèle vie et l'agrégation)
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
AMSB	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
Bottom Up Risk Assessment	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BRC	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Aviva France
CIC	Complementary Identification Code
COR	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
FRCF	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
GI	General Insurance. Assurance non vie / dommage
IFRS	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
IFT	Instruments financiers à terme
LCR	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
LEI	Legal Entity Identifier
Liquidité	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
LoB	Line of Business, branche d'activité
MCR	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
ORC	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
ORCF	Operational Risk and Control Framework
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
PRA	Prudential Regulation Authority, organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques, dont Aviva Plc
QIS	Quantitative Impact Study

Terme	Définition
Ratio de couverture	Fonds propres / capital de solvabilité requis
RCSA	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
REC	Required Economic Capital = capital économique requis
Risque de réputation	Le risque de réputation correspond à l'impact que peuvent avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externes
RMF	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
SCR	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
SST	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité
Top Down Risk Assessment	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
UC	Supports en unités de compte
U.E.S	Unité Economique et Sociale